

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Société des Eaux de la Ville de Millau



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	A.S-Idrac	28/05/2021

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'eau.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

La Société des Eaux de la Ville de Millau est une société dédiée, filiale de Veolia.

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau"
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1 Un dispositif à votre service.....	9
1.2 Présentation du contrat.....	14
1.3 Les chiffres clés.....	15
1.4 L'essentiel de l'année 2020.....	16
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020.....	21
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020.....	22
1.7 Le prix du service public de l'eau.....	24
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	25
2.1 Les consommateurs abonnés du service	26
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	27
2.3 Données économiques.....	29
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	31
3.1 L'inventaire des installations.....	32
3.2 L'inventaire des réseaux.....	37
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	42
3.4 Gestion du patrimoine.....	44
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	51
4.1 La qualité de l'eau	52
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	55
4.3 La maintenance du patrimoine	66
4.4 L'efficacité environnementale	71
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	73
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	74
5.2 Situation des biens.....	75
5.3 Les investissements et le renouvellement	76
5.4 Les engagements à incidence financière	79
6. ANNEXES.....	82
6.1 La facture 120 m ³	83
6.2 Les données consommateurs par commune	84
6.3 Le synoptique du réseau.....	85
6.4 La qualité de l'eau	86
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	96
6.6 Les engagements spécifiques au service	97

6.7	<i>Annexes financières</i>	98
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	103
6.9	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	106
6.10	<i>Glossaire</i>	111
6.11	<i>Assurances</i>	117
6.12	<i>Calcul détaillé du coefficient d'actualisation</i>	129
6.13	<i>Inventaire des biens</i>	130

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, La Société des Eaux de La ville de Millau s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

BUREAU DE MILLAU
325, rue Etienne Delmas
12 100 Millau
Tel : 05 65 59 24 32
Fax : 05 65 59 24 49



Mill-Eau
Service public de l'eau de Millau

Horaires d'accueil

Lundi & Jeudi :

8h - 12h - 13h30 - 16h30

Mercredi : **13h30 - 16h30**

Vendredi : **8h - 12h**

Sur Rendez-vous

Uniquement le Mardi : **8h - 18h**

Prendre rendez-vous au

05 65 46 09 78

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h a nouveau numéro du Centre Service Clients au :



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **09 69 32 20 14** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✓ www.eauxdemillau.com
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android



Territoire AVEYRON (12)

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES PROFESSIONNELS



RODEZ (Direction de territoire)

accueils consommateurs

Capdenac-Gare

Rodez

Millau

Réquista

 <p>Des contrats avec les collectivités et les industriels du département sous forme de DSP et de prestations de services.</p>	 <p>60 collaborateurs à votre service</p>	 <p>55 500 consommateurs desservis en eau potable</p> <p>58 600 usagers raccordés en assainissement</p>
 <p>100 % de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 0001 et ISO 50 001</p>	 <p>12 installations de production d'eau potable</p> <p>11 usines de dépollution des eaux usées</p>	 <p>2 600 km de réseau de distribution d'eau potable</p> <p>700 km de réseau de collecte des eaux usées</p>

NOTRE ÉQUIPE



ANNE-SOPHIE IDRAC
Directrice de Territoire



YVES JAEGER
Responsable des Opérations



PHILIPPE PRADELLES
Responsable du Développement



FABIAN RODRIGUEZ
Relai Local Consommateurs

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



PHILIPPE CREYSSELS
Sud Aveyron
philippe.creysseles@veolia.com
06 14 43 16 18



MICHEL ARNAL
Usines complexes
et sensibles
michel.arnal@veolia.com
06 14 42 40 87



AUDREY BATUT
Nord Aveyron
audrey.batut@veolia.com
06 19 89 34 58

RESPONSABLES D'ÉQUIPES



SÉBASTIEN SEQUIER
Réseaux Sud Aveyron
sebastien.sequier@veolia.com
06 16 77 09 50



STÉPHANE ARGUEL
Usines complexes
et sensibles
stephane.arguel@veolia.com
07 77 33 02 29



ALAIN FABRE
Production, travaux
Nord Aveyron
alain.fabre@veolia.com
07 77 33 72 97



MAXIME BERNAT
Secteur Rives du Tarn
maxime.bernat@veolia.com
06 09 74 28 74



ALAIN BOUYSSSET
Secteur Nord Aveyron
alain.bouysset@veolia.com
07 77 33 21 07



DAVID MILHAU
Usines Sud Aveyron
david.milhau@veolia.com
07 77 33 71 97



GUY MARTY
Réseaux Rodez Agglo
guy.marty@veolia.com
06 34 67 36 77

L'exploitation du service est assurée par nos équipes sur le terrain, avec un mode de fonctionnement qui permet la redondance nécessaire en cas d'absence, et la mise à disposition de personnel connaissant parfaitement les installations en période d'astreinte. Ces agents sont notamment chargés des tâches stratégiques d'exploitation et des relations au quotidien avec les clients du service ou les agents Collectivité. Sont également impliquées dans ce fonctionnement, les compétences mutualisées des différents services supports du centre, notamment la **cellule Méthode et planification** qui intervient en support des équipes de terrain pour la planification de l'ensemble des tâches.

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

Ce service permet à tout instant de mobiliser rapidement tous les moyens nécessaires pour faire face à un éventuel incident et de solliciter les relais nécessaires au niveau du service, de la Direction Régionale, voire au niveau national si la gravité de l'incident le requiert.



Les appels en provenance des clients ou de la collectivité parvenant au n° **05 65 46 09 78** sont transmis au responsable d'astreinte pour intervention.

Les élus et responsables techniques de la Collectivité disposent des numéros de téléphone direct de l'encadrement du service qui peuvent être joint à tout moment en cas de difficultés dans le déroulement classique du système d'astreinte.

Le cadre d'astreinte assure en outre une disponibilité permanente et une responsabilité globale sur l'accomplissement de la mission de Service Public, il supervise l'organisation générale de l'astreinte des services et gère les moyens communs.

Au total plusieurs dizaines de personnes sont mobilisées en dehors des heures ouvrables, sur l'ensemble du service dont deux cadres pour le Territoire de l'Aveyron, trois responsables d'astreinte (un par service), les agents réseau et les électromécaniciens.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Société des Eaux de la Ville de Millau
✓ Périmètre du service	MILLAU
✓ Numéro du contrat	JH410
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2018
✓ Date de fin du contrat	31/12/2032
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, Société des Eaux de la Ville de Millau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2019	Modifications rédactionnelle de différents articles du contrat

Aucun avenant n'a été signé en 2020.

1.3 Les chiffres clés

Société des Eaux de Millau (eau)

Chiffres clés



22 616

Nombre d'habitants desservis



8 341

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



11

Nombre de réservoirs



255

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



72,1

Rendement de réseau (%)



143

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

SECURISATION DES BIENS ET DES OUVRAGES

- Diagnostic de vulnérabilité de l'ensemble des ouvrages contre les risques de malveillance.

PRODUCTION

- Travaux de reprise et aménagement de l'ouvrage du Feeder en acier de 600mm à l'Esperelle

POMPAGES ET RESERVOIRS

- Convention du Certificat d'Economie d'Energie pour les travaux d'amélioration de la station de pompage du des Aumières
- Mise en place d'un système de communication par satellite sur les sites de l'Esperelle-La graufesenque et le Réservoir du Monna

RESEAU DE DISTRIBUTION

- Renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable Rue de la mère de Dieu
- Sécurisation de l'alimentation en eau du centre de dialyse par maillage du réseau
- Mise en place d'une borne monétique pour les usages d'eau de service aux entreprises
- Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) porté à 110 points/120 en 2020

BRANCHEMENTS

- Renouvellement de 436 branchements en PE basse densité
- Suppression de 5 branchements en plomb

1.4.2 Propositions d'amélioration

SECURITE DES PERSONNES

- Mise en conformité réglementaire des accès aux ouvrages par des équipements de protection collective conformes.

SECURISATION DES BIENS ET DES OUVRAGES

- Mise en place d'un plan d'action pluriannuel pour la sécurisation des ouvrages suite aux préconisations du diagnostic de vulnérabilité.

POMPAGES ET RESERVOIRS

- Installer un dispositif anti-intrusion sur les installations de la collectivité qui en sont dépourvues.
- Reprendre le génie civil intérieur du réservoir de la Salette et du réservoir des Carrières.
- Prévoir la reprise des regards (ventouses et vidanges) sur la canalisation de refoulement de L'Esperelle pour permettre un accès plus facile aux équipements.

RESEAU DE DISTRIBUTION

- Mise en place d'un plan d'actions performance réseau fin 2020 (voir le détail p65)
- Mettre en place des ventouses et vannes Air sur le Feeder au droit des réservoirs du Cayrel et des Carrières.
- Anticiper la fin de vie des lignes RTC par la mise en place d'un système de télécommunication fiable et pérenne sur les autres sites de la ville de Millau.
- Prévoir le remplacement de la canalisation de la rue du Vieux Cres.
- Définir un plan pluriannuel de renouvellement des réseaux en tenant compte de l'analyse de défaillance "MOSARE", des prélèvements de canalisation réalisés et des éventuels travaux d'aménagement de voirie.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.
2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les micro plastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».
3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux

La maîtrise du risque sanitaire est un enjeu majeur de la gestion d'un service public d'eau potable. En effet comme le rappellent les autorités sanitaires françaises, "la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine constitue un processus continu, caractérisé par des délais de mise à disposition aux consommateurs relativement courts et sans possibilité de rappel du produit en cas de non-conformité".

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux, ou PGSSE, est une démarche globale déployée sur le service de production et de distribution d'eau, de la ressource au robinet, dans l'esprit des méthodes de management de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (HACCP, ISO 22000). Encouragée depuis 2004 par l'Organisation Mondiale de la Santé, la démarche PGSSE sera bientôt une obligation réglementaire en France. Ainsi, la note d'information n° DGS/EA4/2018/9 du 9 janvier 2018 donne d'ores et déjà des orientations nationales aux Agence Régionale de Santé qui souhaitent promouvoir les PGSSE, en rappelant que la mise en œuvre d'un PGSSE est de la responsabilité de la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE).



Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous présenter cette évolution réglementaire plus précisément et évaluer sa conséquence pour votre service.

Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Dans le cadre de la mise en application des documents réglementaires suivants :

- Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère risquant de migrer dans l'eau,
- Plan régional santé environnement Occitanie

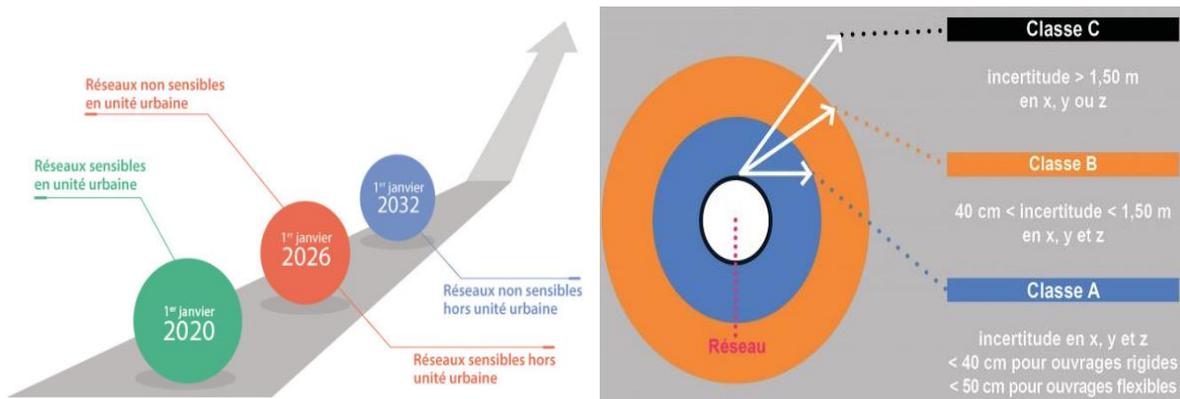
La Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) se doit d'investiguer sur la présence ou non de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans l'eau distribuée en réalisant des analyses, tous les tronçons de canalisations susceptibles d'être à risque. Pour ce faire, elle s'appuie sur la connaissance patrimoniale du réseau, du repérage des canalisations à risque et de l'analyse du temps de contact de l'eau dans ces canalisations.

Un programme pluriannuel d'échantillonnage doit être défini en fonction du nombre de tronçons identifiés. Les tronçons les plus à risques sont à investiguer en priorité.

Géo-référencement en classe A des réseaux d'eau potable

La réglementation relative à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution est définie par le décret n° 2018-899 du 22 Octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018. Cette réglementation a pour objectif d'inciter les maîtres d'ouvrage à s'améliorer sur la connaissance de leurs réseaux via la cartographie et le géo-référencement des canalisations en classe A pour éviter tout endommagement et accident.

Actuellement, les réseaux de distribution d'eau potable ne sont pas considérés comme sensibles pour la sécurité et ne sont donc pas prioritaires. En revanche, ils se trouveront impactés par cette réglementation à partir du 01/01/2026 en zone urbaine et du 01/01/2032 en zone rurale.



Veolia se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la classe A des réseaux pour atteindre la conformité.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	22 729	22 616
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,75 Euro/m ³	1,68 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	100	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	70,8 %	72,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	8,74 m ³ /jour/km	8,21 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	8,45 m ³ /jour/km	7,58 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,05 %	0,07 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	77 %	77 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	39	52
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3 563	10 865
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,06 u/1000 abonnés	0,84 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,32 %	0,47 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,12 u/1000 abonnés	0,24 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 874 178 m ³	1 771 496 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 874 178 m ³	1 771 496 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 874 178 m ³	1 771 496 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	16 108 m ³	37 693 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 326 443 m ³	1 276 535 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	46	182
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Capacité totale de production	Délégataire	23 200 m ³ /j	23 200 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	11	11
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	11 990 m ³	11 990 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	253 km	255 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	178 km	178 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	247 ml	200 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	8 948	8 960
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	5	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	5
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	22	22
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 523	8 573
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	550	425
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 265	8 341
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 258	8 334
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	7	7
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	1 228 014 m ³	1 180 932 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 206 241 m ³	1 168 640 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	21 773 m ³	12 292 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	147 l/hab/j	143 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	150 m ³ /abo/an	144 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	83 %	81 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Délégataire	1 170 584 kWh	1 221 696 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

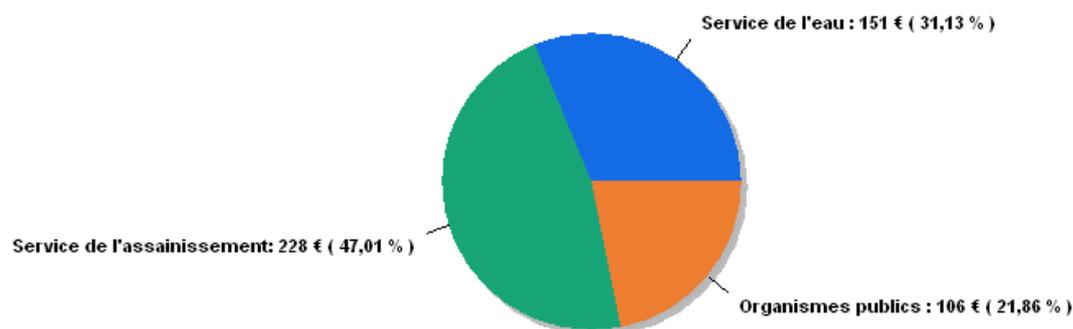
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MILLAU, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MILLAU Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			111,07	112,31	1,12%
Abonnement			36,54	36,94	1,09%
Consommation	120	0,6281	74,53	75,37	1,13%
Part communale			39,88	30,28	-24,07%
Consommation	120	0,2523	39,88	30,28	-24,07%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0724	8,69	8,69	0,00%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			199,24	190,88	-4,20%
TVA			10,96	10,50	-4,20%
Total TTC			210,20	201,38	-4,20%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,75	1,68	-4,00%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MILLAU :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION



Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 090	8 144	8 208	8 265	8 341	0,9%
domestiques ou assimilés	8 083	8 137	8 201	8 258	8 334	0,9%
autres que domestiques	7	7	7	7	7	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	518	601	533	573	519	-9,4%
Taux de clients mensualisés	22,3 %	23,7 %	25,5 %	26,9 %	28,3 %	5,2%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,9 %	25,8 %	25,9 %	26,8 %	26,5 %	-1,1%
Taux de mutation	6,5 %	7,5 %	6,6 %	7,0 %	6,3 %	-10,0%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	91	86	82	83	81	-2
La continuité de service	95	93	94	94	94	0
La qualité de l'eau distribuée	80	79	77	74	73	-1
Le niveau de prix facturé	56	54	60	55	59	+4
La qualité du service client offert aux abonnés	87	80	83	77	78	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	82	92	83	-9
L'information délivrée aux abonnés	76	76	70	69	68	-1

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	0,44 %	0,37 %	1,55 %	0,32 %	0,47 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	21 430	17 712	75 973	17 100	21 691
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 905 742	4 786 404	4 902 012	5 341 307	4 636 621

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2020, ce taux pour votre service est de 0,84/ 1000 abonnés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,22	1,60	1,34	2,06	0,84
Nombre d'interruptions de service	18	13	11	17	7
Nombre d'abonnés (clients)	8 090	8 144	8 208	8 265	8 341

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 10 865 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	121	39	52
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire – part collectivité et part délégataire (€)	0,00	0,00	3 890,89	3 562,68	10 864,77
Volume vendu selon le décret (m3)	1 215 439	1 253 348	1 286 093	1 228 014	1 180 932

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

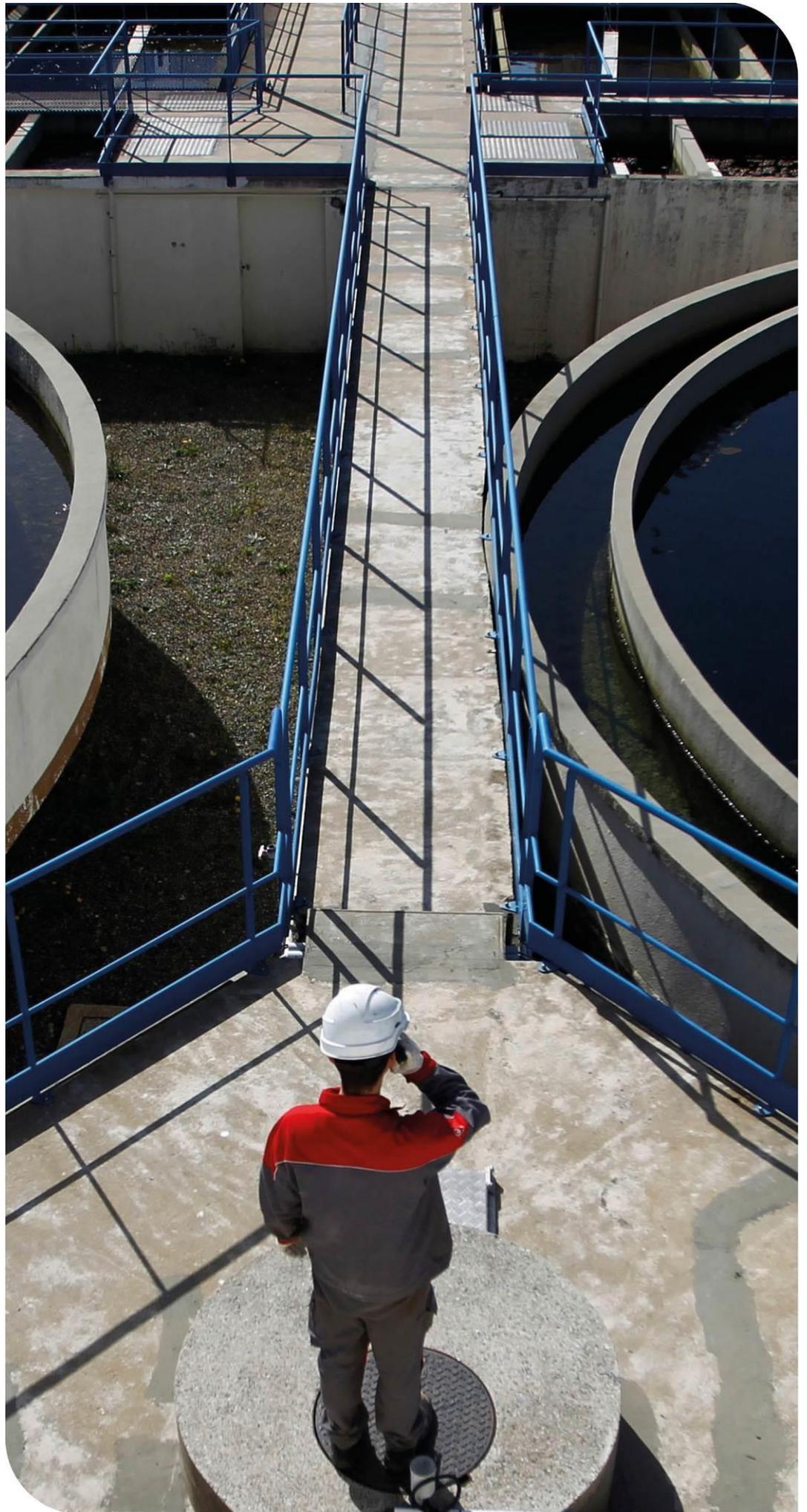
→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	91	77	86	77	66

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Installation de production d'eau: ESPERELLE	16 000
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	7 200
Capacité totale	23 200

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir CAUSSIBOLS	250
Réservoir L' EBERS	250
Réservoir LE MONNA	3 000
Réservoir NAULAS	860
Réservoir PRIGNOLLE-COLOMBE	430
Réservoir Reprise AUMIERES	2 140
Réservoir Reprise LE CAYREL	1 100
Réservoir Reprise LE CRES	1 100
Réservoir Reprise LES CARRIERES	760
Réservoir Reprise LA SALETTE	1 260
Réservoir ROULLENS	800
Capacité totale	11 950

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Bâche de reprise : L EBERS	22	40
Capacité totale		40

Situation des biens

UNITE DE PRODUCTION					
Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires	Priorités	Responsables
ESPERELLE	Captage	<ul style="list-style-type: none"> Le nettoyage de la bêche d'eau brute de l'Espérelle est difficile du fait de l'absence de vidange. Modifier l'ouvrage et les orifices de décharge 	<p>Mettre en place une vidange.</p> <p>Mise en place de vannes pour la gestion des débits de surverse et d'optimisation de la capacité de rétention en période d'étiage</p>	1	Collectivité
	Energie	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre des investissements prévus au contrat, un Groupe électrogène sera mis à disposition de la collectivité pour palier à d'éventuelles ruptures de fournitures d'énergie 	<p>Les inverseurs sont installés sur les sites de l'Espérelle, des Carrières, la Graufesenque et du réservoir des Aumières.</p> <p>Un essai de fonctionnement sera réalisé courant 2021 sur l'Espérelle.</p>	1	Délégataire
	Local de commande	<ul style="list-style-type: none"> Risque de chute sur l'accès aux cuves des cuves de surpression Remise en peinture de local Reprendre la structure du sol de la salle de commande par la mise en place d'une résine 	<p>Mettre en place une rambarde de sécurité.</p> <p>Rafraichissement à faire sur l'ensemble du local</p> <p>Rafraichissement des sols.</p>	1 3 3	Collectivité Délégataire Collectivité

GRAUFESENQUE	Suivi des forages	<ul style="list-style-type: none"> Une inspection endoscopique des puits de forage a été réalisée en Novembre 2015. 	Prévoir une nouvelle inspection en 2022	2	Délégataire
OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE					
Réservoir de la Salette	Etanchéité	<ul style="list-style-type: none"> L'enduit intérieur du réservoir est à reprendre. 	Des travaux de réfection des enduits doivent être engagés par la collectivité pour préserver la qualité de l'eau et la conservation des ouvrages.	1	Collectivité
Réservoir des Carrières	Etanchéité	<ul style="list-style-type: none"> Reprise de l'ensemble du GC du réservoir dans le cadre des investissements programmés au contrat. 	Les études ont débuté fin 2019. Le début des travaux est programmé en juin 2021 pour une mise en service effective fin 2021 début 2022.	1	Délégataire
Tous les ouvrages	Mise en sécurité des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation des ouvrages contre les actes de malveillances 	Un audit de sécurité des ouvrages réalisé en 2020 a défini les actions à mettre en œuvre pour sécuriser au mieux l'ensemble des ouvrages de la Ville de Millau.	1	Collectivité
RESEAU DE TRANSFERT (FEEDER)					
Réservoir de la Salette, du Cayrel et des Carrières	Sécurisation du réseau	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de vannes air pour éviter les phénomènes de mise en dépression du feeder 	Des travaux de réfection des enduits doivent être engagés par la collectivité pour préserver la qualité de l'eau et la conservation des ouvrages.	1	Collectivité
RESEAU DE DISTRIBUTION					
Canalisations	Sécurisation du réseau	<ul style="list-style-type: none"> Définir un programme pluri annuel de renouvellement des canalisations 	S'appuyer sur l'analyse des défaillances MOSARE, ainsi que sur les analyses métallographiques des canalisations.	1	Collectivité/délégataire

Communications des systèmes d'alertes des ouvrages

Télégestion	Sécurisation de production et de la distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt des lignes RTC et Gsm Data 	<p>Continuer le développement des modules satellites sur l'ensemble des ouvrages pour fiabiliser les communications des alarmes process (Arrêt de la maintenance des lignes RTC), avec en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoir de la Salette - Réservoir du Cayrel - Réservoir des Carrières 	1	Collectivité
-------------	--	--	--	---	--------------

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	246,7	246,7	247,2	253,0	255,1	0,8%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	14 218	14 218	13 260	-6,7%
Longueur de distribution (ml)	246 703	246 703	232 937	238 777	241 866	1,3%
<i>dont canalisations</i>	188 313	188 313	174 361	177 663	178 376	0,4%
<i>dont branchements</i>	58 390	58 390	58 576	61 114	63 490	3,9%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	556	556	556	556	556	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	373	373	373	373	373	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	125	125	125	125	125	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	17	17	17	17	17	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	41	41	41	41	41	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	8 915	8 911	8 933	8 948	8 960	0,1%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 292	8 382	8 455	8 523	8 573	0,6%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 083	8 136	8 220	8 277	8 388	1,3%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	209	246	235	246	185	-24,8%	

8 573

Compteurs

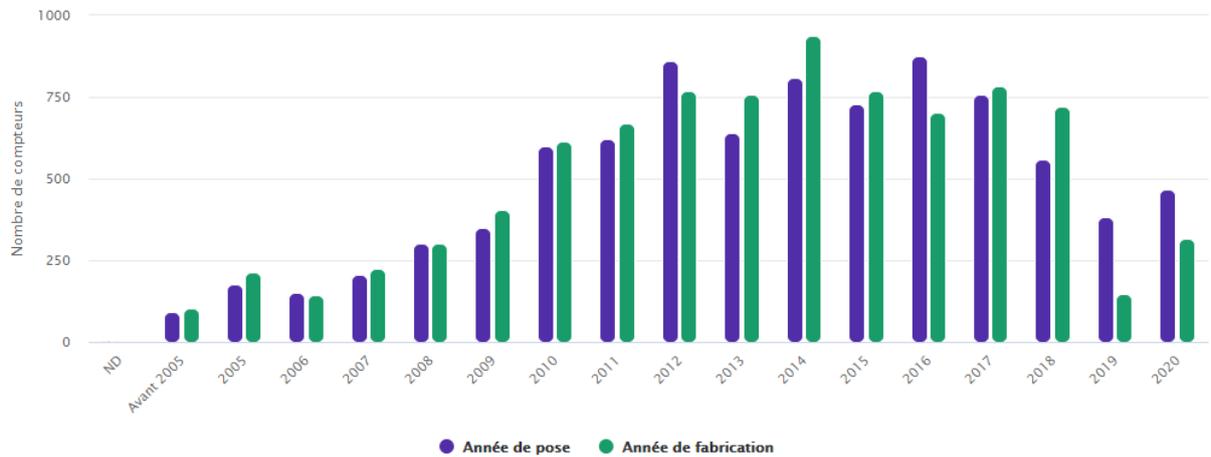
6 ans , 9 mois

Âge moyen

31/12/2020

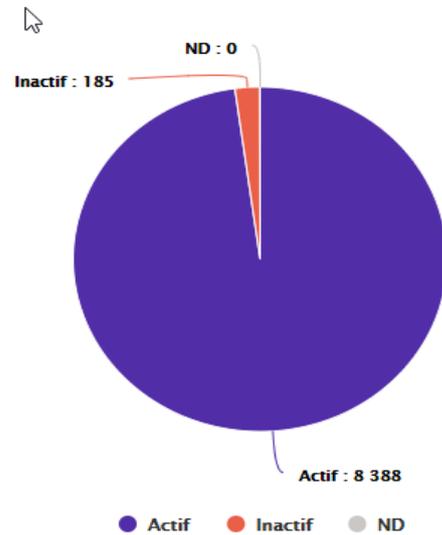
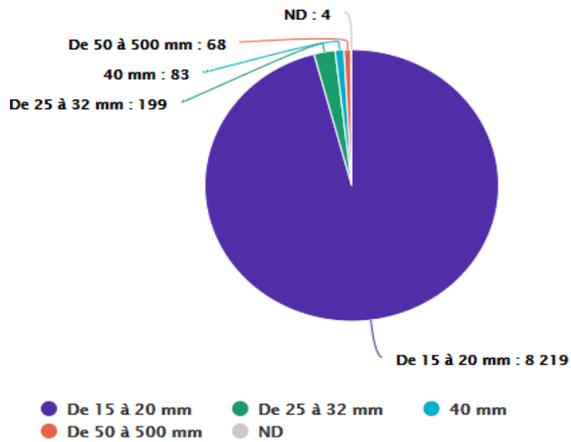
Donnée mise à jour

Pyramide des âges des compteurs



Statut de l'abonnement

Diamètre



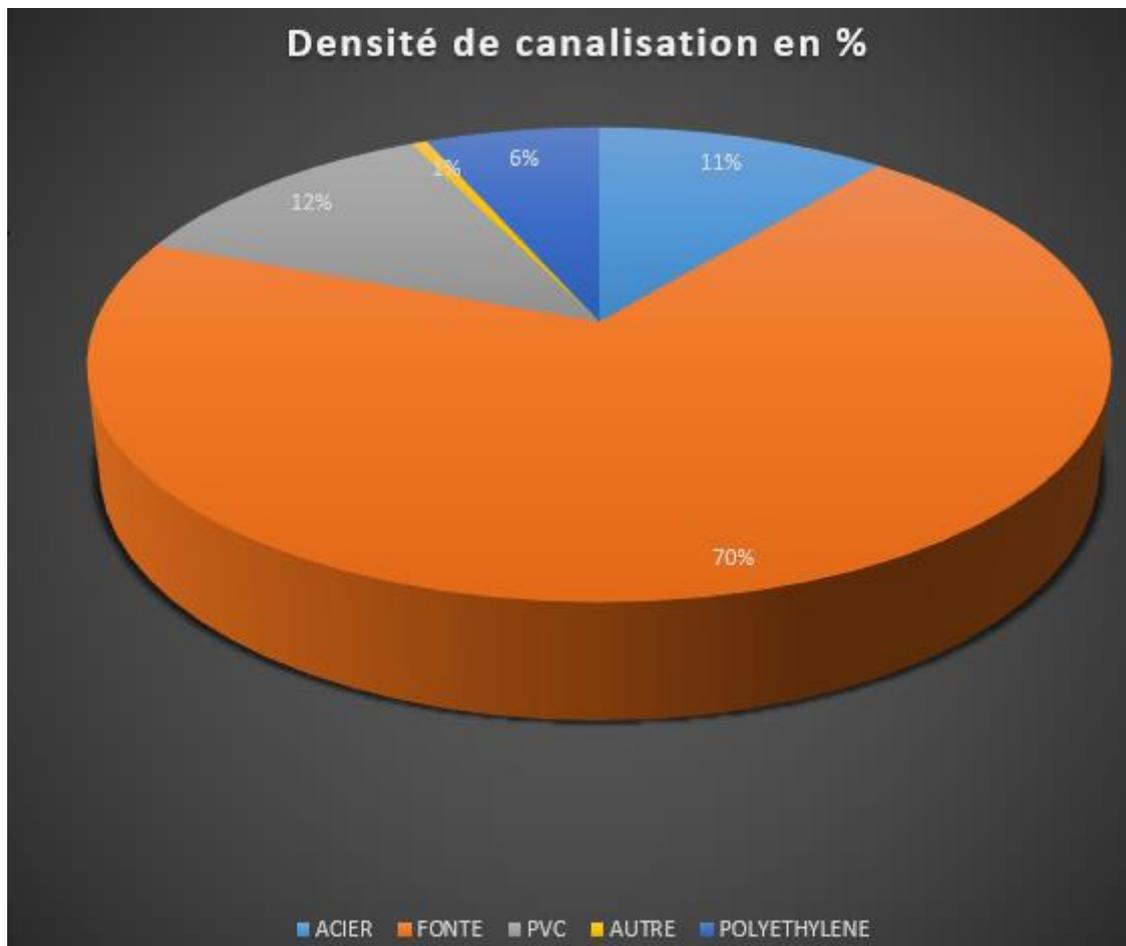
Cette pyramide est le reflet du parc des compteurs actifs et inactifs. Elle prend en compte les compteurs des clients résiliés.

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007, VEOLIA Eau procède aux opérations de contrôle des compteurs d'eau froide en service, en qualité de détenteur au sens de la réglementation. VEOLIA Eau est en cours de certification de son système qualité, réalisée par le Ministère de l'Industrie (décision ministérielle du 14 décembre 2009).

Ainsi, Veolia Eau établit et tient à jour le carnet métrologique du parc de compteurs en service, établi conformément à la décision ministérielle du 30 décembre 2008, afin de répondre à l'arrêté du 6 mars 2007, du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie. Ce dernier impose au détenteur le contrôle métrologique des compteurs d'eau froide en service, en procédant à un contrôle statistique de son parc, suivant une méthodologie validée par la DRIRE.

RESEAU	MATERIAU	DIAMETRE	LINEAIRE 2020 (ml)
Adduction	Acier	600	6932,17
	Fonte	100	756,37
		150	2296,16
		250	2990,25
	Polyéthylène	63	280,72
Total Adduction			13255,67
Distribution	Acier	100	332,62
		200	1406,71
		250	3218,86
		300	145,03
		350	695,14
		400	1300,27
		600	6862,49
	Autre	60	92,24
		100	540,95
		150	219,06
		Indéterminé	259,48
	Fonte	40	464,33
		50	424,51
		60	19785,01
		80	3744,67
		100	52261,21
		125	5247,65
		150	28075,13
		200	8619,65
		250	5641,6
		300	867,48
		350	1109,53
		400	1581,17
		Indéterminé	17,71
		Polyéthylène	25
	32		343,28
	40		1457,93
	50		1443,36
	60		280,86
	63		6659,56
	75		754,75
	125		829,25
	160		220,49
	PVC		40
		50	1968,53
		63	6796,84
		75	765,21
		90	3107,56
		110	4565,57
		125	2426,81
		160	3504,85
250		65,19	
Total Distribution			178 376,62
Total général			191 632,29

La variation du linéaire total des canalisations entre l'exerce N et N-1 peut ne pas correspondre au linéaire total des canalisations neuves posées sur l'exercice en cours. Ce constat est lié au recalage permanent de notre SIG et aux mises à jour régulières du plan effectuées lors des interventions par nos agents de réseau.



Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	188 313	188 313	174 361	177 663	178 376

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Opérations réalisées	Commentaire
VANNE DE RÉGULATION DE CHLORE L'ESPERELLE	Dysfonctionnement
ARMOIRE DE COMMANDE GENERALE DE L'ESPERELLE	Amélioration installation (CEE)
POMPE N°3 POMPAGE DE LA GRAUFESENQUE	Dysfonctionnement
SONDE DE MESURE PIÉZOMÉTRIQUE FORAGE N°3 LA GRAUFESENQUE	Dysfonctionnement
ECHELLES RÉSERVOIR DE CAUSSIBOLS	Sécurisation accès à l'ouvrage et mise en conformité
POMPE N°2 RÉSERVOIR DES CARRIERES	Dysfonctionnement
ECHELLE RÉSERVOIR DE NAULAS	Sécurisation accès à l'ouvrage et mise en conformité
ARMOIRE DE COMMANDE GENERALE RÉSERVOIR DES AUMIERES	Amélioration installation (CEE)
TELEGESTION SECTORISATION QUAI SULLY CHALLIEZ	Dysfonctionnement
TÉLÉGESTION SECTORISATION COMPTEUR DES AUMIERES	Dysfonctionnement

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de compteurs	8 292	8 382	8 455	8 523	8 573	0,6%
Nombre de compteurs remplacés		554	465	550	425	-22,7%
Taux de compteurs remplacés		6,6	5,5	6,5	5,0	-23,1%

RUES	QUANTITES
ALLEE DE LA SERENITE	1
AVENUE CHARLES DE GAULLE	3
AVENUE DE CALES	5
AVENUE DE L'AIGOUAL (D991)	1
AVENUE DE VERDUN	1
AVENUE GAMBETTA	3
AVENUE JEAN JAURES	2
AVENUE JOHN F KENNEDY	6
BOULEVARD DE BONALD	1
BOULEVARD DE BROCUEJOULS	14
BOULEVARD DE L'AYROLLE	4
BOULEVARD DE SOULOBRES	4
BOULEVARD DU LEVEZOU	2
BOULEVARD DU PUECH D'ANDAN (D911)	1
BOULEVARD MARECHAL LECLERC	1
BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE	1
CARTAYRE	4
CHEMIN DE GANDALOUS	10
IMPASSE CHRISTIANE BURUCOA	10
IMPASSE COLONEL EMILE VIGUIER	1
IMPASSE DE COMBE LEONS	1
IMPASSE DE LA BELLE LAITIERE	2
IMPASSE DE LADOUS	1
IMPASSE DE VESOUBIES	1
IMPASSE DENYS PUECH	1
IMPASSE DU GENERAL DE MONTCALM	1
IMPASSE LEONARD ANDRE BONNET	9
IMPASSE MARCEL FONTANEILLES	1
IMPASSE SIMONE DE BEAUVOIR	8
LE MONNA	1
PASSAGE DE LA CANTI PERRINE CROS	1
ROUTE DES TROIS RELAIS (D168)	6
RUE AUGUSTE MONJOLS	14
RUE CLAUDE PEYROT	4
RUE CYPRIEN TROUCHE	1
RUE DE COMBECALDE	1
RUE DE LA CAPELLE	1
RUE DE LA CROIX VIEILLE	2
RUE DE LA FRATERNITE	17
RUE DE LA MERE DE DIEU	9
RUE DE LA PAULELE	1
RUE DE LA PIERROUNE	1
RUE DE LA TANNERIE	4
RUE DE L'ABBE BESSOU	1
RUE DE L'ANCIENNE COMMUNE	1
RUE DE LOUGA	1
RUE DE MALHOURTET	17
RUE DE NAULAS	1
RUE DE STRASBOURG	1

RUE DE TENENS	27
RUE DES AUMIERES	1
RUE DES CARRIERES	31
RUE DES CASTORS	1
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	14
RUE DES JACOBINS	21
RUE DES LILAS	3
RUE DES TEMPLIERS	1
RUE DROITE	1
RUE DU DOCTEUR QUEZAC	10
RUE DU JUMEL	1
RUE DU PONT DE FER	1
RUE DU PRINTEMPS	17
RUE DU SABLON	1
RUE DU SACRE COEUR	1
RUE DU VIEUX CRES	2
RUE DU VIVIER	1
RUE DU VOULTRE	7
RUE EDOUARD MOULY	1
RUE ELISE ARNAL SABDE	1
RUE EMILIE ARNAL	1
RUE FRANCOIS ARAGO	1
RUE GEORGES CLEMENCEAU	16
RUE GUILHEM ESTEVE	16
RUE HAUTE	26
RUE JEAN DOUZOU	1
RUE JULES LIBOUREL	1
RUE JULES MASSENET	2
RUE JULIEN FOURES	15
RUE LES HAUTS DU VIVIER	9
RUE LOUIS BLANC	2
RUE MATHIEU PREVOT	1
RUE PAUL BONHOMME	1
RUE PAUL CLAUDEL	7
RUE PAUL VALERY	1
RUE PIERRE DE COUBERTIN	1
RUE RAYMOND POINCARÉ	5
RUE ROBERT SHUMANN	1
TRAVERSE SAINT-JEAN	1
Total général	436

PARC COMPTEURS

Renouvellement de **425** compteurs dont :

- 298 compteurs DN 15
- 92 compteurs DN 20
- 10 compteurs DN 30
- 10 compteurs DN 40
- 6 compteurs DN 60
- 5 compteurs DN 80
- 4 compteurs en DN 100

CANALISATIONS

Renouvellement de **200** ml de canalisation en fonte DN 200 Rue de la mère de Dieu

EQUIPEMENTS DU RESEAU

- 1 Réducteur de pression
- 2 Vannes DN 40-60
- 2 vannes DN 80-100
- 1 Vanne DN>100
- 1 Purge ou vidange
- 2 Ventouses sur conduite < 200mm
- 1 Ventouse sur conduite > 200mm
- 6 Prélèvements de canalisations

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de branchements	8 915	8 911	8 933	8 948	8 960	0,1%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	49	19	5	5	0	19,6%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire sont :

- ④ Pose de 22 branchements neufs
- ④ Modification de 15 branchements pour individualisation

→ *Travaux réalisés par la collectivité*

Les principales opérations réalisées par la Collectivité sont :

- ④ Audit de vulnérabilité des ouvrages de production et de distribution
- ④ Mise en place d'une borne monétique (Co-financement Ville de Millau-Société des eaux de la Ville de Millau)
- ④ Réalisation d'un accès à la cuve du réservoir du Cayrel
- ④ Sécurisation de la desserte en eau du centre de dialyse par maillage du réseau
- ④ Sécurisation des systèmes d'alertes par satellites des stations de l'Esperelle, La Graufesenque et du réservoir du Monna
- ④ Renouvellement des branchements AEP dans le cadre de l'aménagement de la place du Voultre
- ④ Reprise du Feeder en DN 600 et aménagement de l'ouvrage d'art au droit de la station de l'Esperelle

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	382	138
Physico-chimique	4056	168

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Baryum	0,006	1,25	1	0	6	0	.7 mg/l
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	4	1	0	5	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	8,2	27,5	2	0	66	33	25 °C

La non-conformité sur le paramètre « baryum » du 28/09 a fait l'objet d'une contre analyse par l'ARS 12 qui s'est révélée conforme (0,50 mg/l).

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	41,90	79,30	16	mg/l	Sans objet
Chlorures	3,40	6,10	16	mg/l	250
Fluorures	0	0	5	µg/l	1500
Magnésium	10,20	18,20	16	mg/l	Sans objet
Nitrates	3,50	11	16	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	5	µg/l	0,5
Potassium	0,53	0,67	5	mg/l	Sans objet
Sodium	2,52	3,30	5	mg/l	200
Sulfates	4,70	12,50	16	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	14,30	26,50	16	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2016	2017	2018	2019	2020
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	64	65	19	65	62
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	64	65	19	65	62
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	23	23	6	24	22
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	23	23	6	24	22

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Dans le cadre de la mise en application des documents réglementaires suivants :

Instruction n°DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) susceptibles de contenir du chlorure vinyle monomère risquant de migrer dans l'eau

L'étude réalisée par Véolia s'appuie à partir du modèle mathématique sur l'analyse des temps de séjours et des températures (paramètre favorable au relargage de CVM). **Il en résulte que l'ensemble des réseaux en PVC sur Millau ne sont pas considérés comme à risques.**

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ L'origine de l'eau alimentant le service

Origine de l'eau alimentant le service :

Commune	Ouvrage	Nom	Observation
Millau	Source	Esperelle	Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 1	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 2	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 3	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Installation de production d'eau: ESPERELLE	800	16 000
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	440	7 240

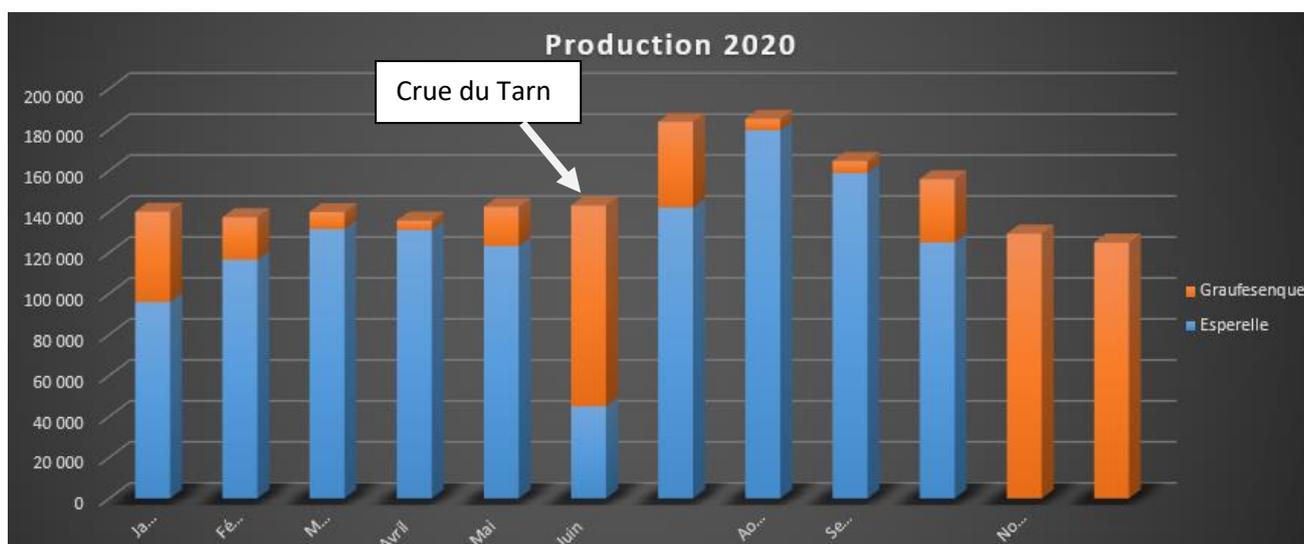
Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

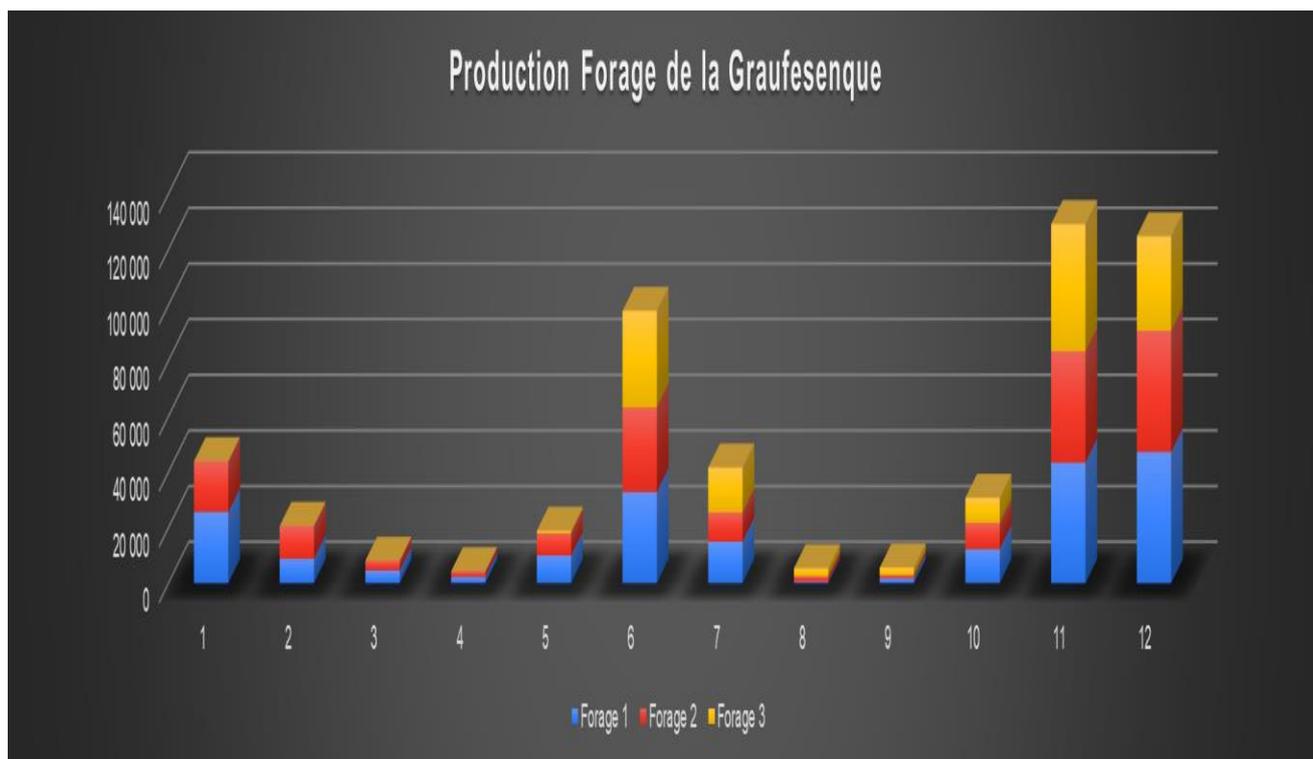
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 829 549	2 029 647	1 973 364	1 874 178	1 771 496	-5,5%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Installation de production d'eau: ESPERELLE	1 633 550	1 754 660	1 581 150	1 395 133	1 244 718	-10,8%
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	195 308	274 987	392 214	479 045	526 778	10,0%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	195 308	274 987	392 214	479 045	526 778	10,0%
Eau souterraine influencée	1 633 550	1 754 660	1 581 150	1 874 178	1 244 718	-33,6%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 829 549	2 029 647	1 973 364	1 874 178	1 771 496	-5,5%
Besoin des usines	700	700	700	700	700	0,0%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178	1 771 496	-5,5%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178	1 771 496	-5,5%





4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 215 439	1 253 348	1 286 093	1 228 014	1 180 932	-3,8%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 215 439	1 253 348	1 286 093	1 228 014	1 180 932	-3,8%
domestique ou assimilé	1 195 520	1 230 767	1 264 339	1 206 241	1 168 640	-3,1%
autres que domestiques	19 919	22 581	21 754	21 773	12 292	-43,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 218 158	1 264 819	1 311 491	1 253 502	1 198 592	-4,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 228 225	1 386 363	1 371 617	1 307 224	1 235 731	-5,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	333	349	350	355	1,4%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 111	3 111	3 111	3 111	3 111	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	13 000	13 000	13 180	16 108	37 693	134,0%
Volume consommé autorisé (m3)	1 234 269	1 280 930	1 327 782	1 272 721	1 239 396	-2,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 244 336	1 402 474	1 387 908	1 326 443	1 276 535	-3,8%
Nombre de semaines de consommation	51,86	52,00	52,00	52,00	50,71	-2,5%

Volumes non comptabilisés :

L'ASTEE (2013) a réalisé un document concernant les méthodes d'estimation des volumes consommés non comptabilisés : ils relèvent des catégories « volume de service du réseau », et « volume consommé sans comptage ». La première catégorie comprend essentiellement les volumes d'eau utilisés pour les purges et le lavage des conduites, les désinfections après travaux, les lavages des réservoirs et le fonctionnement des pompes, analyseurs ou autres appareils (pissettes). Les consommations sans comptage concernent principalement les essais et manœuvres liés à la défense incendie, les usages collectifs sans compteur (lavage de voirie, arrosage d'espaces verts, fontaines) et les chasses d'eau des réseaux d'assainissement.

Nous nous servons de la Méthode ASTEE pour l'estimation des volumes non comptabilisés :

- ✚ Sur cette base, le taux de volume consommé non comptabilisé est de 2.12% pour l'exercice 2020 (Seuil ONEMA < 4%).

ASTEE

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES Liste de principe à compléter par le service des eaux

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation	Ordres de grandeur	
VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE	Essai PVI/BI	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure	7 à 10 m ³ /an/unité	
	Manœuvres incendie	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure		
	Espace vert sans compteur	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts : Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation	
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles : Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation	
	Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m ³ /Rotation/ Camion
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m ³ par jour et par unité
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Nettoyage des réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service. Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
	Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité		

PtBI : bornes incendie ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT

Justificatif des volumes de service (ref ASTEE)

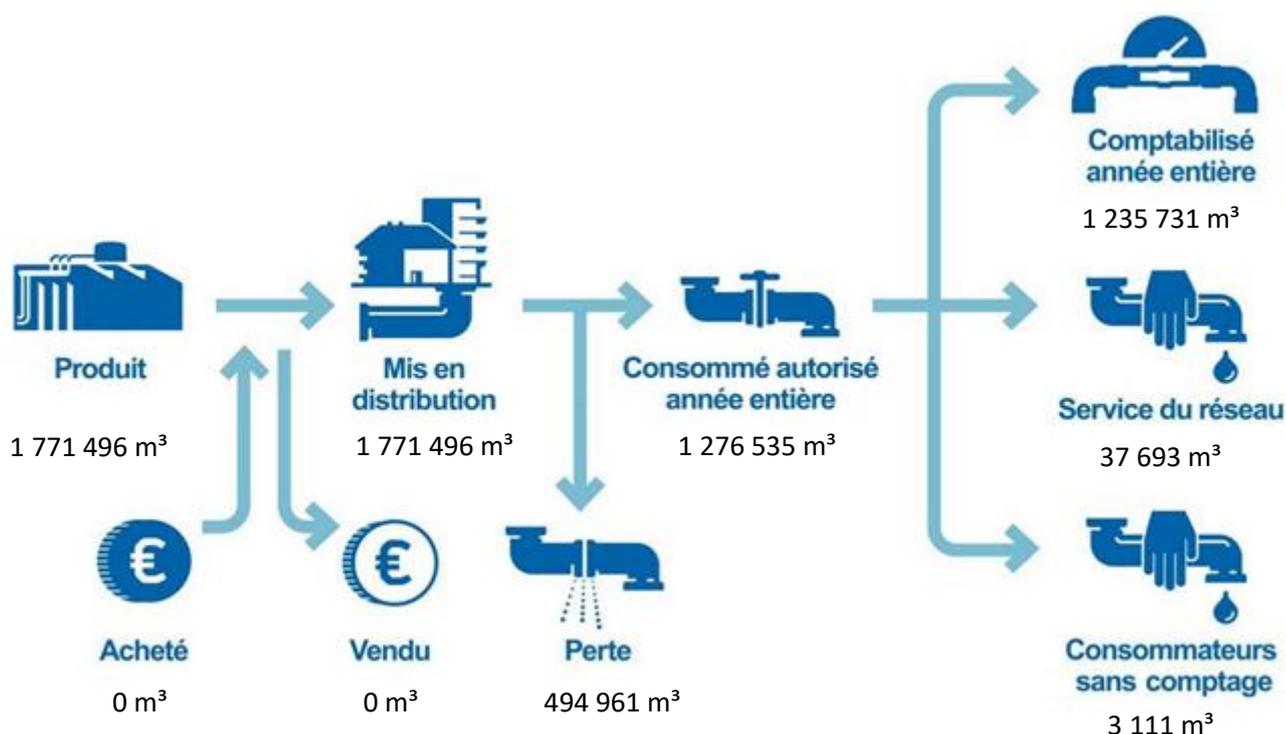
		2020
Calcul des volumes de service - Année 2020		12 842
Calcul des volumes consommés non comptabilisés - Année 2020		24 851
TOTAL		37 693
Calcul des volumes de service		
données de base pour les calculs		2020
calcul des besoins du service en m3		
nettoyage des réservoirs		3 997
réception PI, essais, mesures		3 730
désinfection canalisation après travaux		157
purge et lavage des conduites		0
suppresseurs et pissettes		180
analyseur en ligne		2 453
Vidange feeder pour travaux esperelle		1980
fonctionnement station de pompage de St germain		346
Total :		12 842
Calcul des volumes consommés non comptabilisés		
données de base pour les calculs		2020
Manoeuvres incendie		2 880
Fontaines sans compteurs		3102,5
Fontaines sans compteurs		0
Bornes Fontaines		3102,5
arrosage des espaces verts		7 462
Bouches d'arrosage		7 462
Lavage de la voirie		9 600
Bouches de lavage		7 500
engins de lavage		2100
entretien réseau assainissement		1 806
désobstructions sur le réseau assainissement		127
curage assainissement		1 679
Total :		24 851

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau ci-après.

Du fait de la réglementation RGPD, il ne nous est pas possible de mettre dans le Rapport Annuel du Délégué une liste nominative des gros consommateurs. Cette liste peut être fournie exclusivement à la Collectivité par transfert sécurisé.

VILLE CONCESSION	VOLUME EN M3
12100 MILLAU	14770
12100 MILLAU	13227
12100 MILLAU	11576
12100 MILLAU	9720
12100 MILLAU	7296
12100 MILLAU	7284
12100 MILLAU	6737
12100 MILLAU	5833
12100 MILLAU	5731
12100 MILLAU	5541
12100 MILLAU	5176
12100 MILLAU	4407
12100 MILLAU	4365
12100 MILLAU	4350
12100 MILLAU	4163
12100 MILLAU	4141
12100 MILLAU	3966
12100 MILLAU	3961
12100 MILLAU	3946
12100 MILLAU	3863
12100 MILLAU	3587
12100 MILLAU	3556
12100 MILLAU	3527
12100 MILLAU	3482
12100 MILLAU	3468
12100 MILLAU	3344
12100 MILLAU	3295
12100 MILLAU	3243
12100 MILLAU	3240
12100 MILLAU	3191
12100 MILLAU	3189
12100 MILLAU	3155
12100 MILLAU	3151
12100 MILLAU	3126
12100 MILLAU	3049
12100 MILLAU	2821
12100 MILLAU	2803
12100 MILLAU	2775

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2020	72,1	68,91	7,58	8,21	19,56

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

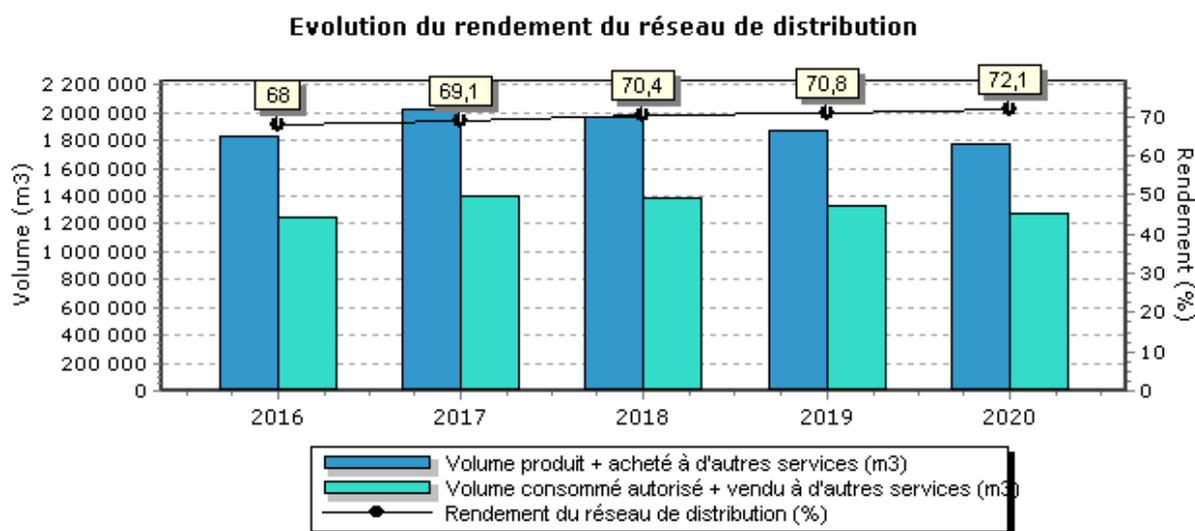
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	68,0 %	69,1 %	70,4 %	70,8 %	72,1 %	1,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 244 336	1 402 474	1 387 908	1 326 443	1 276 535	-3,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3) C	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178	1 771 496	-5,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

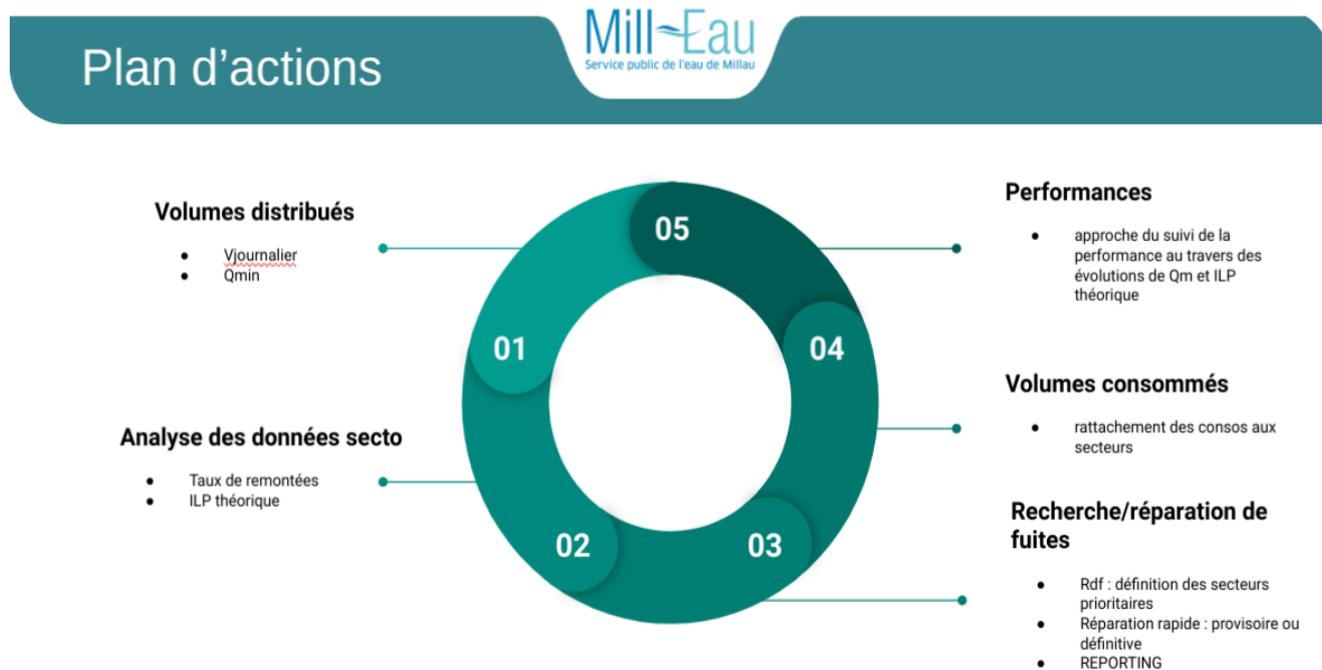
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020.

Plan d'action performance réseau

L'atteinte de nos objectifs d'engagements contractuels sur le rendement du réseau, nous a amené fin 2020 à mettre en place un plan d'action « performance réseau » avec l'appui des services de la Direction des Opérations Régionale.



Ce plan d'actions s'articule autour des axes de travail de la performance des réseaux d'eau potable :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine
- Amélioration de la connaissance des volumes
- Sectorisation et diagnostic permanent des réseaux
- Recherche et réparation rapide des fuites
- Gestion des pressions

Les actions engagées fin 2020 ont permis :

- D'optimiser la sectorisation des réseaux avec la définition de 37 secteurs. L'objectif est de suivre quotidiennement les dépassements des volumes journaliers cibles et des débits de nuit cibles. Le module Fluks Aqua est utilisé (voir figure ci-après).

millau



17/05/2021



+ Ajouter un secteur

SECTEURS	SERVICE DE RATTACHEMENT	DÉPASSEMENT DÉBIT MIN (M3/H) ▼	DÉPASSEMENT VOLUME (M3)	ILP J (M3)/KM		
M08_distri_salette	Sectorisation Millau JH410	⚠ 11,4	14 / 2,6	753 / -	30,41	
M16_M14_distri_cayrel_jaures	Sectorisation Millau JH410	⚠ 5,2	6,8 / 1,6	479 / -	23,89	
M14_M16_Cayrel_Jaures	Sectorisation Millau JH410	⚠ 5,2	6,8 / 1,6	479 / -	23,89	
M18_cres_sud	Sectorisation Millau JH410	⚠ 4,6	6 / 1,4	246 / -	23,61	
M15_republique	Sectorisation Millau JH410	⚠ 3,6	5,6 / 2	596 / -	15,96	
ZD Le Cayrel (secteur Ave République)	Millau (eau)	⚠ 3	4 / 1	477 / -	21,29	
ZD AUMIERES (secteur coquelicots)	Millau (eau)	⚠ 2,9	4,4 / 1,5	⚠ 79	259 / 180	-
M29_distri_carrieres	Sectorisation Millau JH410	⚠ 2,7	4 / 1,3	274 / -	17,49	
M34_salfuzen	Sectorisation Millau JH410	⚠ 2,4	4 / 1,6	186 / -	14,57	
M32_distri_ناولاس	Sectorisation Millau JH410	⚠ 1,9	3,6 (J-1) / 1,7	- / -	11,68	

- De mettre en œuvre un diagnostic permanent permettant de hiérarchiser les secteurs en fonction de leur indice linéaire de pertes respectif.
- D'optimiser les actions de recherches de fuite ciblées sur les secteurs prioritaires et de formaliser leur suivi.
- De formaliser des points réguliers avec les directions opérationnelles Régionale et Territoire pour définir en continu la stratégie à mettre en œuvre en fonction des résultats mensuels obtenus. Pour ce faire, un reporting mensuel des Volumes Mis en Distribution, des Volumes Consommés et du rendement est réalisé (voir figure ci-après).
- D'améliorer le rendement de réseau de + 1,3 %, soit 52 774 m3 économisés



→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,71	9,35	9,44	8,74	8,21
Volume mis en distribution (m3) A	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178	1 771 496
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	1 228 225	1 386 363	1 371 617	1 307 224	1 235 731
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	188 313	188 313	174 361	177 663	178 376

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,48	9,11	9,19	8,45	7,58
Volume mis en distribution (m3) A	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178	1 771 496
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 244 336	1 402 474	1 387 908	1 326 443	1 276 535
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	188 313	188 313	174 361	177 663	178 376

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

L'ensemble des réservoirs a été nettoyé en 2020.

Libellé du site	Type	Volume (m3)	Date
Réservoir de Caussibols	semi-enterré	250	29/01/2020
Réservoir de l'Ebers	semi-enterré	250	30/01/2020
Réservoir de Millau Les Carrières	semi-enterré	760	21/01/2020
Réservoir de Naulas	semi-enterré	860	21/02/2020
Réservoir de Roullens	semi-enterré	800	05/02/2020
Réservoir du Cres - Bâche 1	semi-enterré	550	11/02/2020
Réservoir du Cres - Bâche 2	semi-enterré	550	11/02/2020
Réservoir du Monna - Bache 1	semi-enterré	1500	28/01/2020
Réservoir du Monna - Bache 2	semi-enterré	1500	28/01/2020
Réservoir les Aumières - Bache 1	semi-enterré	440	23/01/2020
Réservoir les Aumières - Bache 2	semi-enterré	1700	23/01/2020
Réservoir Millau - Cayrel	semi-enterré	1100	21/01/2020
Réservoir MILLAU - la Salette - Bâche 1	semi-enterré	630	29/01/2020
Réservoir MILLAU - la Salette - Bâche 2	semi-enterré	630	29/01/2020
Réservoir Prignolle - Colombe	semi-enterré	430	14/02/2020
Unité de production d'eau potable de MILLAU - l'Esperelle	semi-enterré	90	30/01/2020
Usine Elévatoire l'EBERS	semi-enterré	40	30/01/2020

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Réparation de 182 fuites soit :

- Réparation de 81 fuites sur branchements
- Réparation de 10 fuites sur canalisations
- Réparation de 87 fuites sur compteurs
- Réparation de 4 fuites sur équipements

4.3.3 Les recherches de fuites

Recherche de fuites 2020 : 67 719 ml

RUES	Longueur en ml
ALLEE DE LA SERENITE	153,45
AVENUE CHARLES DE GAULLE	4387,02
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	577,38
AVENUE DU PONT LEROUGE (D41)	300
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	2915,6
AVENUE JEAN JAURES	840,72
AVENUE JEAN JAURES (D809)	414,92
AVENUE JULES ARTIERES	180,68
AVENUE PIERRE SEMARD	121,79
BOULEVARD DE BAD SALZUFLEN	323,88
BOULEVARD DE COMBE ROZIERES	202,55
BOULEVARD DE LA CAPELLE	30,31
BOULEVARD DE SOULOBRES	634,92
BOULEVARD DU LEVEZOU	302,67
BOULEVARD DU PUECH D'ANDAN (D911)	35,78
BOULEVARD EMILE LAURET (D809)	230,61
BOULEVARD MARECHAL LECLERC	194,63
CARTAYRE	14,36
CHEMIN DE GANDALOUS	552,91
CHEMIN DE LA CADENEDE	64,1
CHEMIN FONVIVE MAS DE RECOULY	1500
CITE DE LA PRISE D'EAU	37,98
CITE DU PARC	82,94
ESPACE BRIDLINGTON	265,32
IMPASSE ALAIN PEYREFITTE	108,4
IMPASSE CHRISTIANE BURUCOA	202,26

RUES	Longueur en ml
IMPASSE DE BELLEVUE	161,27
IMPASSE DE LA BELLE LAITIERE	138,16
IMPASSE DE LA FRATERNITE	121,81
IMPASSE DE PLANARD	46,76
IMPASSE DENYS PUECH	82,9
IMPASSE DES IRIS	56,55
IMPASSE DES VIGNES	129,74
IMPASSE DOMINIQUE DE SAINT-LEON	70,96
IMPASSE DU GENERAL RICARD	48,92
IMPASSE ETIENNE DELMAS	111,11
IMPASSE JEAN JACQUES ROUSSEAU	467,89
IMPASSE JEAN PAUL SARTRE	130,07
IMPASSE JOSEPH MALET	118,56
IMPASSE JULES MERVIEL	165,55
IMPASSE LEONARD ANDRE BONNET	175,48
IMPASSE MARCEL FONTANEILLES	348,73
IMPASSE PAUL ET ETIENNE LACURE	377,5
IMPASSE ROBIN COOK	109,25
IMPASSE SIMONE DE BEAUVOIR	134,11
IMPASSE VINCENT BOURREL	97,22
PARC DES LILAS	125,95
PLACE BION MARLAVAGNE	79,8
PLACE DE LA TINE	8,59
PLAN ALIX CALMELS	129,81
RESIDENCE DU MILLENAIRE	107,79
RESIDENCE LES JARDINS D ARAGON	425,7
RUE ALBERT CARRIERE	2322,61
RUE ALFRED GUIBERT	300,49
RUE ANDRE BALITRAND	220,84
RUE AUGUSTE MONJOLS	527,7
RUE AUGUSTE VERDIER	111,59
RUE BERNARD D'AURIAC	91,82
RUE CLAUDE DEBUSSY	749,8
RUE CYPRIEN TROUCHE	147,21
RUE DE CARTAYRE	160,37
RUE DE COMBECALDE	256,58
RUE DE COUGOUILLES	340,12
RUE DE LA CROIX BLANCHE	67,57
RUE DE LA CROIX VIEILLE	2731,37
RUE DE LA FRATERNITE	386,81
RUE DE LA MERE DE DIEU	86,06
RUE DE LA PAULELE	159,34
RUE DE LA PEPINIERE	76,64

RUES	Longueur en ml
RUE DE LA PRISE D'EAU	524,82
RUE DE LA RODE	596,25
RUE DE L'ABBE HERMET	50,81
RUE DE L'EGALITE	1310,32
RUE DE LOUGA	142,15
RUE DE NAULAS	950,94
RUE DE PLANARD	168,98
RUE DE SAINT-EUZEBIT	479,38
RUE DE TENENS	2503,61
RUE DE TROUSSY	132,92
RUE DE VIASTELS	435,35
RUE DES AUMIERES	3962,21
RUE DES CASTORS	188,56
RUE DES COLORISTES	134,87
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	521,46
RUE DES FLEURS	127,19
RUE DES JACOBINS	500
RUE DES LILAS	485,55
RUE DES ROIS D'ARAGON	4421,68
RUE DROITE	40,68
RUE DU BARRY	2049,8
RUE DU CAUSSE NOIR (D110)	852,76
RUE DU CAYREL	302,87
RUE DU DOCTEUR DEJEAN	122,53
RUE DU DOCTEUR QUEZAC	150,57
RUE DU LEVANT	91,43
RUE DU MANDAROUS	46,62
RUE DU PETIT MONTMARTRE	164,78
RUE DU PRINTEMPS	1269,73
RUE DU RAVIN DE SAINTE-MARTHE	124,78
RUE DU ROUERGUE	211,79
RUE DU SACRE COEUR	138,65
RUE DU VIEUX CRES	2639,61
RUE DU VIVIER	530,83
RUE EDOUARD MOULY	98,61
RUE ELISE ARNAL SABDE	100,07
RUE EMILE BOREL	178,54
RUE ETIENNE DELMAS	53,19
RUE ETIENNE DELMAS (D809)	315,46
RUE EUGENE SELLES	132,74
RUE FERRER	57,51
RUE FRANCOIS FABIE	174,44
RUE HAUTE	109,48

RUES	Longueur en ml
RUE HECTOR BERLIOZ	2259,2
RUE HENRI FROMENT	167,92
RUE JEAN DE LA FONTAINE	922,77
RUE JEAN FRANCOIS ALMERAS	120,28
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	181,22
RUE JEAN MERMOZ	109,54
RUE JEAN MOULIN	1000
RUE JULES LIBOUREL	139,05
RUE JULES MASSENET	551,48
RUE JULIEN FOURES	142,51
RUE LES HAUTS DU VIVIER	294,24
RUE LOUIS BERNAD	119,12
RUE LOUIS BLANC	223,12
RUE LOUIS JULIE	69,85
RUE LUCIEN COSTES	613,96
RUE MARCEL PAGNOL	242,83
RUE MARCEL PAUL	490,05
RUE MATHIEU PREVOT	362,49
RUE MONSEIGNEUR MICHEL ANDRIEU	160,31
RUE MONTPLAISIR	1642,05
RUE PAUL COMBES	216,29
RUE PAUL DELMET	199,87
RUE PAUL ET ETIENNE LACURE	652,32
RUE PAUL VALERY	178,74
RUE PIERRE DE COUBERTIN	192,38
RUE ROSE HUGLA	126,47
RUE SAINTE-CLAIRE	1222,44
RUE SAURON VALTON	87,45
TRAVERSE LOUIS JULIE	54,6
Total général	67719,35

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	13	14	7	13	10	-23,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	124	92	82	27	81	200,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,4	1,0	0,9	0,3	0,9	200,0%
Nombre de fuites sur compteur	0	0	0	1	87	
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	5	4	-20,0%
Nombre de fuites réparées	137	106	89	46	182	295,7%
Linéaire soumis à recherche de	69 096	80 775	78 357	78 008	67 719	-13,2%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	79 %	79 %	78 %	77 %	77 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2016	2017	2018	2019	2020
Installation de production d'eau: ESPERELLE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 071 276	1 308 873	1 170 233	1 170 584	1 221 696	4,4%
Installation de production	580 358	659 844	677 316	664 060	722 593	8,8%
Réservoir ou château d'eau	490 918	649 029	492 917	506 524	499 103	-1,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE et l'état détaillé des produits*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits sont dans un fichier séparé.

Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Phase préparatoire au lancement des travaux du Réservoir des Carrières

- ④ Mission de maîtrise d'œuvre
- ④ Mission Géotechnique
- ④ Dévoiement du réseau HTA en traversée de parcelle
- ④ Rédaction du cahier des charges techniques de l'ouvrage

Le renouvellement de 436 branchements en PEBD

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Opérations réalisées	Commentaire	Montant Opération
VANNE DE RÉGULATION DE CHLORE L'ESPERELLE	Dysfonctionnement	563.42 €
ARMOIRE DE COMMANDE ESPERELLE	Amélioration installation (CEE)	104 934.27 €
POMPE N°3 POMPAGE DE LA GRAUFESENQUE	Dysfonctionnement	9777.58 €
SONDE DE MESURE PIÉZOMÉTRIQUE FORAGE N°3 LA GRAUFESENQUE	Dysfonctionnement	884.26 €
EHELLES RÉSERVOIR DE CAUSSIBOLS	Sécurisation accès à l'ouvrage et mise en conformité	7015.11 €
POMPE N°2 RÉSERVOIR DES CARRIERES	Dysfonctionnement	10 214.65 €
EHELLE RÉSERVOIR DE NAULAS	Sécurisation accès à l'ouvrage et mise en conformité	2398.49€
ARMOIRE DE COMMANDE GENERALE RÉSERVOIR DES AUMIERES	Amélioration installation (CEE)	13 521.63 €
TELEGESTION SECTORISATION QUAI SULLY CHALLIEZ	Dysfonctionnement	1463.89 €
TÉLÉGESTION SECTORISATION COMPTEUR DES AUMIERES	Dysfonctionnement	1463.89 €
	Montant Total de l'exercice 2020	152 237.19 €

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2019	2020
Solde à fin de l'exercice (€)	-194 261,03	-513 703,56

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2019	-194 261,03 €
* actualisation solde	0,00 €
* dotation de l'exercice 2020	309 458,23 €
AU DEBIT	
- Branchements	182 458,58 €
- Canalisations	259 514,56 €
- Compteurs	34 690,43 €
- Equipements	152 237,19 €
* dépense de l'exercice 2020	628 900,76 €
SOLDE A FIN 2020	-513 703,56 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

MILLAU	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			159,64	151,28	-5,24%
Part délégataire			111,07	112,31	1,12%
Abonnement			36,54	36,94	1,09%
Consommation	120	0,6281	74,53	75,37	1,13%
Part communale			39,88	30,28	-24,07%
Consommation	120	0,2523	39,88	30,28	-24,07%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0724	8,69	8,69	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			227,60	227,60	0,00%
Part autre(s) délégataire(s)			147,91	147,91	0,00%
Abonnement			20,18	20,18	0,00%
Consommation	120	1,0644	127,73	127,73	0,00%
Part syndicale			79,69	79,69	0,00%
Consommation	120	0,6641	79,69	79,69	0,00%
Organismes publics et TVA			106,32	105,86	-0,43%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			36,72	36,26	-1,25%
TOTAL € TTC			493,56	484,74	-1,79%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
MILLAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 892	22 707	22 827	22 729	22 616	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	8 090	8 144	8 208	8 265	8 341	0,9%
Volume vendu (m3)	1 178 965	1 253 348	1 286 093	1 228 014	1 180 932	-3,8%

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	10	10
Physico-chimique	1607	1607

Détail des non-conformités sur la ressource : tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	62	62	33	33	95	95
Physico-chimie	22	22	12	12	34	34

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	124	124	51	51
Physico-chimique	1527	1527	12	12
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	248	248	87	87
Physico-chimique	553	549	168	168
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	388			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - ESPERELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		10	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	277	281	285	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.52	7.535	7.55	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	22.7	23	23.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.7	24.95	25.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.205	0.27	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.7	12.4	13.1	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	74	74.55	75.1	2	mg/l	
Chlorures	5.2	5.35	5.5	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	461	464	467	2	µS/cm	
Magnésium	17.3	17.4	17.5	2	mg/l	
Potassium	0.63	0.645	0.66	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.57	4.835	5.1	2	mg/l	
Sodium	2.73	2.84	2.95	2	mg/l	<= 200
Sulfates	5.8	5.8	5.8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.46	0.47	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.2	8.25	9.3	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95	96.5	98	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	11	11	11	2	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.015	0.03	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0.16	0.165	0.17	2	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	

PC - GRAUFESENQUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	225	240	249	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.667	7.8	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.45	7.49	7.56	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	18.4	19.633	20.4	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.2	20.5	21.3	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.063	0.19	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Température de l'eau	20.1	20.867	21.5	6	°C	<= 25
Fer dissous	0	0.8	1.3	3	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	
Calcium	56.4	60.9	64.6	3	mg/l	
Chlorures	5.3	5.467	5.6	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	381	402	420	3	µS/cm	
Magnésium	16.6	17.033	17.6	3	mg/l	
Potassium	0.636	0.672	0.708	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.49	4.92	5.43	3	mg/l	
Sodium	2.8	2.81	2.82	3	mg/l	<= 200
Sulfates	12	13.333	14	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.39	0.457	0.57	3	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.3	22.3	54	3	mg/l	
O2 dissous % Saturation	4.9	51.3	76	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 4
Nitrates	6.2	6.233	6.3	3	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	3	mg/l P2O5	
Antimoine	0.15	0.177	0.22	3	µg/l	
Arsenic	1.3	1.533	1.7	3	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	3	µg/l	
Cadmium	0.035	0.051	0.07	3	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	3	µg/l	
Nickel	0	1.133	2.2	3	µg/l	
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.023	0.07	3	Bq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.023	0.07	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.03	0.09	3	Bq/l	

Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	
Radon 222	9100	12666.667	17500	3	mBq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	

UP - LA GRAUFESENQUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		35	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	268	268	268	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.826	8	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.55	7.55	7.55	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	14.3	18.1	22	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.9	19.32	23.6	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.096	0.14	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.21	0.28	0.33	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	9.3	12.5	18.4	8	°C	<= 25
Fer total	13.8	13.8	13.8	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	43.2	55.02	70.9	5	mg/l	
Chlorures	3.4	4.38	5.7	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	297	368.2	446	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	11.1	14.2	17.5	5	mg/l	
Potassium	0.67	0.67	0.67	1	mg/l	
Sodium	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.8	8.82	12.5	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.37	0.57	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4	5.56	9.2	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.21	0.21	0.21	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.51	0.51	0.51	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.209	0.61	8	mg/l	
Chlore total	0	0.255	0.77	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.92	0.92	0.92	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.66	0.66	0.66	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - STATION DE L ESPERELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		72	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		39	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	209	245.75	283	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.57	7.9	20	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.51	7.675	7.89	4	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	13.4	20.173	23.3	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.3	21.782	26.5	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.122	0.22	11	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.16	0.282	0.39	9	NFU	<= 1
Température de l'eau	8.7	12.735	21.6	20	°C	<= 25
Fer total	3	4.125	7.1	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	41.9	64.527	79.3	11	mg/l	
Chlorures	3.9	4.991	6.1	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	284	409.727	467	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10.2	14.436	18.2	11	mg/l	
Potassium	0.53	0.573	0.63	4	mg/l	
Sodium	2.52	2.763	3.05	4	mg/l	<= 200
Sulfates	4.7	6.445	11.3	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.391	0.69	14	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.5	7.682	11	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.13	0.183	0.24	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.005	0.007	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.16	0.488	0.83	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.019	0.035	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.13	0.313	0.41	19	mg/l	
Chlore total	0.24	0.366	0.49	19	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	0	0.825	2.2	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.65	0.98	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.885	1.8	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	2.4	5.1	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

ZD - MILLAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	52	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		179	52	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		217	52	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	15	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	52	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	15	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	52	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	52	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.7	7.631	8.2	71	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	46	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	46	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	46	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	46	Qualitatif	
Turbidité	0	0.155	0.43	61	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.11	0.287	0.43	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.2	16.015	27.5	71	°C	<= 25
Fer total	1.2	1.867	2.6	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	284	425.457	481	46	µS/cm	[200 - 1200]
Oxygène dissous	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	87	87	87	1	%sat.	
Ammonium	0	0.001	0.02	46	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0.04	0.12	3	µg/l	<= 5
Baryum	1.25	1.25	1.25	1	mg/l	<= 0.7
Cadmium	0	0.009	0.028	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0.26	0.353	0.42	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.021	0.027	0.037	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.973	2.2	3	µg/l	<= 20
Plomb	0.6	1.367	1.9	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.22	0.47	70	mg/l	
Chlore total	0	0.262	0.49	70	mg/l	
Bromoforme	0	0.223	0.67	3	µg/l	
Chloroforme	1.21	2.437	4.7	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	1.717	1.9	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.59	2.13	2.9	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	5	9.2	3	µg/l	<= 100

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Installation de production d'eau: ESPERELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	458 467	488 873	449 151	398 831	370 228	-7,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	281	279	284	286	297	3,8%
Volume produit refoulé (m3)	1 633 550	1 753 960	1 580 450	1 395 133	1 244 718	-10,8%
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	121 891	170 971	228 165	265 229	352 365	32,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	624	622	582	554	669	20,8%
Volume produit refoulé (m3)	195 299	274 987	392 214	479 045	526 778	10,0%

Réservoir ou château d'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Réservoir Reprise AUMIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	39 571	37 765	27 130	31 507	30 793	-2,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	528	527	461	530	520	-1,9%
Volume pompé (m3)	74 919	71 634	58 818	59 443	59 245	-0,3%
Réservoir Reprise LE CAYREL						
Energie relevée consommée (kWh)	98 173	208 939	99 674	99 392	86 317	-13,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	312	590	313	313	281	-10,2%
Volume pompé (m3)	315 060	353 955	318 682	317 968	307 621	-3,3%
Réservoir Reprise LE CRES						
Energie relevée consommée (kWh)	20 705	22 704	25 830	23 574	47 667	102,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	498	622	600	568	1 209	112,9%
Volume pompé (m3)	41 606	36 497	43 050	41 506	39 422	-5,0%
Réservoir Reprise LES CARRIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	322 517	367 801	315 661	329 683	321 176	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	614	607	597	554	732	32,1%
Volume pompé (m3)	525 269	606 324	528 616	594 571	438 737	-26,2%
Réservoir Reprise LA SALETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	9 952	11 820	24 622	22 368	13 150	-41,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	825	825	1 012	1 114	831	-25,4%
Volume pompé (m3)	12 066	14 332	24 330	20 077	15 826	-21,2%

6.6 Les engagements spécifiques au service

	Délai	Observations	Document remis portant achèvement de la prestation																																																																								
<p><i>Engagement annuel sur la performance réseau conformément à l'article 32.3 du contrat selon le tableau ci-dessous :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendement</td> <td>70,2%</td> <td>72,2%</td> <td>74,5%</td> <td>76,4%</td> <td>78,3%</td> </tr> <tr> <td>IIP</td> <td>7,60</td> <td>6,85</td> <td>6,04</td> <td>5,38</td> <td>4,79</td> </tr> <tr> <td>ILVC</td> <td>7,89</td> <td>7,14</td> <td>6,32</td> <td>5,66</td> <td>5,07</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendement</td> <td>80,0%</td> <td>80,8%</td> <td>81,1%</td> <td>81,4%</td> <td>81,7%</td> </tr> <tr> <td>IIP</td> <td>4,27</td> <td>4,02</td> <td>3,90</td> <td>3,78</td> <td>3,67</td> </tr> <tr> <td>ILVC</td> <td>4,55</td> <td>4,29</td> <td>4,17</td> <td>4,05</td> <td>3,93</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2028</th> <th>2029</th> <th>2030</th> <th>2031</th> <th>2032</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendement</td> <td>81,9%</td> <td>82,0%</td> <td>82,2%</td> <td>82,3%</td> <td>82,5%</td> </tr> <tr> <td>IIP</td> <td>3,60</td> <td>3,53</td> <td>3,46</td> <td>3,39</td> <td>3,32</td> </tr> <tr> <td>ILVC</td> <td>3,86</td> <td>3,79</td> <td>3,71</td> <td>3,64</td> <td>3,57</td> </tr> </tbody> </table>		2018	2019	2020	2021	2022	Rendement	70,2%	72,2%	74,5%	76,4%	78,3%	IIP	7,60	6,85	6,04	5,38	4,79	ILVC	7,89	7,14	6,32	5,66	5,07		2023	2024	2025	2026	2027	Rendement	80,0%	80,8%	81,1%	81,4%	81,7%	IIP	4,27	4,02	3,90	3,78	3,67	ILVC	4,55	4,29	4,17	4,05	3,93		2028	2029	2030	2031	2032	Rendement	81,9%	82,0%	82,2%	82,3%	82,5%	IIP	3,60	3,53	3,46	3,39	3,32	ILVC	3,86	3,79	3,71	3,64	3,57	Annuel	Voir plan d'action \$ 4.2.2	
	2018	2019	2020	2021	2022																																																																						
Rendement	70,2%	72,2%	74,5%	76,4%	78,3%																																																																						
IIP	7,60	6,85	6,04	5,38	4,79																																																																						
ILVC	7,89	7,14	6,32	5,66	5,07																																																																						
	2023	2024	2025	2026	2027																																																																						
Rendement	80,0%	80,8%	81,1%	81,4%	81,7%																																																																						
IIP	4,27	4,02	3,90	3,78	3,67																																																																						
ILVC	4,55	4,29	4,17	4,05	3,93																																																																						
	2028	2029	2030	2031	2032																																																																						
Rendement	81,9%	82,0%	82,2%	82,3%	82,5%																																																																						
IIP	3,60	3,53	3,46	3,39	3,32																																																																						
ILVC	3,86	3,79	3,71	3,64	3,57																																																																						

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

6.7.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de l'eau potable de la ville de Millau, **la Société des eaux de la ville de Millau - SEVM** dispose de moyens propres ; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion de personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle...

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société déléguée, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

2.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.5. Charges d'assistance technique, de support aux opérations, de clientèle, d'informatique

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux.

Ainsi, dans le cadre d'un contrat de services, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux réalise les prestations suivantes au profit de la société :

- Prestations de support aux opérations
- Prestations d'assistance et d'expertise technique
- Prestations d'ordonnancement des interventions
- Prestations spécifique informatique
- Prestations clientèle
- Prestations d'astreinte
- Prestations de mise à disposition de locaux et d'assurances
- Prestations de mise à disposition de personnel VEOLIA

Toujours dans le cadre de contrat de services, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux en facture à la Société les coûts correspondants, ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans les rubriques suivantes du CARE :

- Personnel
- Informatique
- Assurances
- Locaux
- Autres

2.6. Autres charges

2.6.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges courantes d'exploitations.

2.7. Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant

définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Find the official electronic certificate on www.afnor.org, or for an original of the certification of the system. The electronic certificate only available at www.afnor.org
affiché en web (not that the company is certified) Accreditation COPRAC n°8323, Certification de Systèmes de Management, France-Deposite n°4 200328333
COPRAC n°8323231, Management System Certificate, France-Deposite n°4 200328333
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 2006/7/11/2015

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 00 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en oeuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'État et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m³/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de

mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la réglementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre États membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté

transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MILLAU
325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218521 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MILLAU
325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218421 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

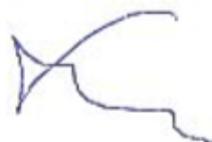
Période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2020

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 817 488 228

SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE
MILLAU
325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - C.S 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2021
Valable à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium



Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



<p>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</p>	
<p>N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 817 486 228</p>	
<p>Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57</p>	<p>SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAU 325 rue Etienne Delmas 12100 MILLAU</p>

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- o Revêtements textiles et plastiques,
 - o Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - o Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - o MOE de désamiantage
 - o Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - o Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- o travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - o travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 08/12/2020

Le Président du Directoire
Par déléation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2021/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAU
325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2021** jusqu'au **31 Décembre 2021**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 4 Janvier 2021



6.12 Calcul détaillé du coefficient d'actualisation

JH410 VILLE DE MILLAU

K1 Eau potable avt n°1 au 17/01/2019

0,15 + 0,424MID + 0,059 [35111403] + 0,248FD + 0,118 TP10a

Période d'application du 01/01/2020 au 31/12/2020

Période d'application De l'année 2020 Valeurs des indices Connues au 01/10/2019

Valeur(s) de base du 01/06/2017

Terme **0,15**

Pondération	INDICE SAL.MIDI PYRENE.BTP		Résultat
Valeur de base :	MID	Valeur actualisée :	
0,424	555,1	574,9	M.T.P 6048 du 13/09/2019
			+0,439124

Pondération	[010534766] Electricité vendue aux entreprises		Résultat
Valeur de base :	EVE	Valeur actualisée :	
0,059	127,2	92,7	M.T.P 6046 du 06/09/2019
			+0,048587

Pondération	Frais divers		Résultat
Valeur de base :	FD	Valeur actualisée :	
0,248	101,2	103,6	M.T.P 6050 du 27/09/2019
			+0,253881

Pondération	Canalisations... avec fournitures de tuyaux		Résultat
Valeur de base :	Tp10a	Valeur actualisée :	
0,118	106,1	110,8	M.T.P 6050 du 27/09/2019
			+0,123227

K intermédiaire: **1,014819**

Coefficient K = 1.014819

[010534766] Electricité vendue aux entreprises **EVE**

L'indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA [35111403] est désormais publié en base 2015 sous le nouveau code [010534766] dans le Moniteur 5966 du 9 mars 2018. Coefficient de raccordement = 1.13.

6.13 Inventaire des biens

Installation	Unité	Emplacement
Captage Esperelle	Bâtiments d'Exploitation	Monorail
Captage Esperelle	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiment / Local
Captage Esperelle	Bâtiments d'Exploitation	Palan
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe de Prélèvement
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	sonde pH
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Turbidimètre
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Sonde de niveau analogique
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Lot Hydraulique
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Transmetteur
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre à flotteur
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Hydrocarbures
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Conductimètre
Compteur Secto ANDRE BALITRAND	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto ANDRE BALITRAND	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto ANDRE BALITRAND	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto AUM COQUELICOTS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto AUM COQUELICOTS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto AUM COQUELICOTS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto Avenue de CALES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto Avenue de CALES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto Avenue de CALES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto Avenue de JEAN JAURES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT

Installation	Unité	Emplacement
Compteur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto Avenue REPUBLIQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto BAD SALZUFLEN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto BAD SALZUFLEN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BAD SALZUFLEN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto BD DE VERDUN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BD DE VERDUN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto BD DE VERDUN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto BOMPAIRE LOUIS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BOMPAIRE LOUIS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto BOMPAIRE LOUIS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto BOUYSSSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto BOUYSSSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto BOUYSSSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BOUYSSSE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CROIX VIEILLE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto CROIX VIEILLE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CROIX VIEILLE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur secto de ST GERMAIN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome
Compteur secto de ST GERMAIN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur secto de ST GERMAIN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto DES AUMIERES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto DES AUMIERES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR

Installation	Unité	Emplacement
Compteur Secto DES AUMIERES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto GANDALOU BAS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto GANDALOU BAS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto GANDALOU BAS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto GANDALOU HAUT	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto GANDALOU HAUT	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto GANDALOU HAUT	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto QUAI CHALIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto QUAI CHALIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto QUAI CHALIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto QUAI CHALIES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome DN 150
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Electronique de Lecture
Compteur Secto RUE DE TENENS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto RUE DU VIVIER	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
MILLAU-GUT-001	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-001	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-002	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-002	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-003	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-003	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-004	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-004	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-005	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-005	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-006	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-006	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-007	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-007	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-008	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-008	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-009	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-009	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-010	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-010	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-011	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-011	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-012	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-012	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-013	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-013	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-014	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-014	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-015	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-015	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-016	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-016	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-017	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-017	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-018	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-018	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-019	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-019	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-020	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-020	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-021	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-021	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-022	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-022	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-023	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-023	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-024	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-024	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-025	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-025	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-026	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-026	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-027	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-027	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-028	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-028	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-029	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-029	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-030	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-030	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-031	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-031	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-032	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-032	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-033	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-033	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-034	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-034	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-035	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-035	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-036	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-036	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-037	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-037	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-038	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-038	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-039	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-039	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-040	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-040	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-041	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-041	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-042	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-042	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-043	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-043	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-044	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-044	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-045	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-045	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-046	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-046	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-047	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-047	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-048	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-048	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-049	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-049	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-050	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-050	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-051	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-051	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-052	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-052	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-053	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-053	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-054	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-054	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-055	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-055	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-056	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-056	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-057	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-057	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-058	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-058	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-059	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-059	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-060	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-060	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Protection Cathodique AIGOUAL	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Protection Cathodique
Réservoir de Caussibols	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Caussibols	Bâtiments d'Exploitation	Echelle intérieure cuve ACS
Réservoir de Caussibols	Bâtiments d'Exploitation	Echelle extérieur cuve
Réservoir de Caussibols	Bâtiments d'Exploitation	Rembarde cuve
Réservoir de Caussibols	Stockage	Détecteur de niveau Bas
Réservoir de Caussibols	Stockage	Détecteur de niveau Haut
Réservoir de Caussibols	Stockage	Réservoir
Réservoir de Caussibols	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir de Caussibols	Stockage	Compteur
Réservoir de Caussibols	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir de Caussibols	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Réservoir de l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Réservoir
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Mesure de Niveau
Réservoir de l'Ebers	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Compteur de distribution
Réservoir de l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Télégestion
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâtiments d'Exploitation	Local
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N5

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Vanne d'Isolation Les Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Dispositif Anti-Bélier Les Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Débitmètre Distribution
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Vanne d'Isolation Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Dispositif Anti-Bélier Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Compteur Refoulement Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N3
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Lot Hydraulique N1
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Lot Hydraulique N2
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N4
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Mesure de Niveau
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Compteur Refoulement Les Aumères
Réservoir de Millau Les Carrières	Production d'Air	Compresseur
Réservoir de Millau Les Carrières	Stockage	Reservoir
Réservoir de Millau Les Carrières	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 5
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 3
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Ligne Pilote réservoir de Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 2
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 5
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 3
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur Pompe 1
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 1
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 4
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 4

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 2
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Ligne Pilote réservoir des Aumières
Réservoir de Naulas	Alimentation Eau Brute	Régulateur de Pression
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Clôture réservoir
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Echelon accès chambre des vannes
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Echelle intérieure cuve
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Rembarde palier
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Echelle extérieure accès cuve
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Porte accès chambre des vannes
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Portail réservoir
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir de Naulas	Stockage	Sonde de niveau
Réservoir de Naulas	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir de Naulas	Stockage	Débitmètre
Réservoir de Naulas	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir de Naulas	Stockage	Reservoir
Réservoir de Naulas	Stockage	Analyseur de Chlore
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur EDF
Réservoir de Roullens	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Roullens	Production Energie Electrique	Panneaux Solaires
Réservoir de Roullens	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir de Roullens	Stockage	Réservoir
Réservoir de Roullens	Stockage	Mesure de Débit
Réservoir de Roullens	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Régulateur

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Batteries
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir du Cres	Bâtiments d'Exploitation	Local
Réservoir du Cres	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir du Cres	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir du Cres	Distribution	Mesure de débit ZD
Réservoir du Cres	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir du Cres	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
Réservoir du Cres	Elévation	Compteur Refoulement vers PRIGNOLLE
Réservoir du Cres	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir du Cres	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir du Cres	Stockage	Mesure de Pression
Réservoir du Cres	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir du Cres	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir du Cres	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	VARIATEUR
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 2
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir du Monna	Aménagements Extérieurs	Pompe d'Arrosage
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Extérieur
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Echelle
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Serrurerie Diverse
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Déshumidificateur
Réservoir du Monna	Stockage	Turbidimètre
Réservoir du Monna	Stockage	2 Paires de niveau

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir du Monna	Stockage	Analyseur de Chlore
Réservoir du Monna	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir du Monna	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir du Monna	Stockage	Mesure de Niveau
Réservoir du Monna	Stockage	Débitmètre Distribution
Réservoir du Monna	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir du Monna	Stockage	Compteur réalimentation refoulement
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Lot Electriques
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Réenclencheur Automatique
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir la Salette	Alimentation Eau Brute	Vanne de Régulation
Réservoir la Salette	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir la Salette	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir la Salette	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir la Salette	Elévation	Débitmètre Sortie
Réservoir la Salette	Elévation	Soupape de Décharge
Réservoir la Salette	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir la Salette	Elévation	Mesure de Débit
Réservoir la Salette	Stockage	Reservoir 1
Réservoir la Salette	Stockage	Mesure de Débit Entrée
Réservoir la Salette	Stockage	Compteur Refoulement
Réservoir la Salette	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir la Salette	Stockage	Canalisation Trop-plein
Réservoir la Salette	Stockage	Reservoir 2
Réservoir la Salette	Stockage	sonde de niveau piezométrique
Réservoir la Salette	Stockage	Mesure de Débit Sortie
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 2
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 1
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir les Aumières	Bâtiments d'Exploitation	Local
Réservoir les Aumières	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir les Aumières	Elévation	Pompe d'Elévation / Surpression
Réservoir les Aumières	Elévation	Pompe d'Elévation / Surpression
Réservoir les Aumières	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir les Aumières	Elévation	Compteur Refoulement
Réservoir les Aumières	Elévation	Mesure de Niveau
Réservoir les Aumières	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
Réservoir les Aumières	Stockage	Reservoir 440m3
Réservoir les Aumières	Stockage	3 Poires de niveau
Réservoir les Aumières	Stockage	Analyseur de chlore
Réservoir les Aumières	Stockage	Reservoir N2
Réservoir les Aumières	Stockage	Lot hydraulique N1
Réservoir les Aumières	Stockage	Lot hydraulique N2
Réservoir les Aumières	Stockage	Compteur distribution
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 2
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 1
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir Millau - Cayrel	Alimentation Eau Brute	Vanne de Régulation
Réservoir Millau - Cayrel	Alimentation Eau Brute	Mesure de débit
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	bloc secours local transfo
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	Local
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Extérieur
Réservoir Millau - Cayrel	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé
Réservoir Millau - Cayrel	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur général
Réservoir Millau - Cayrel	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de Niveau
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Analyseur Chlore
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Compteur Refoulement LE CRES
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de débit Distribution
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de Débit
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Vanne d'Isolement
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Vanne d'Isolement
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Poire de niveau
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur statorique pompe 2
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Statorique pompe 1
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir Prignolle - Colombe	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	2 Paires de niveau

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Débitmètre de distribution
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Réservoir
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir Prignolle - Colombe	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	CAPTER DE PRESSION AVAL 10 BARS
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	CAPTER DE PRESSION AMONT 20 BARS
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR PRESSION AMONT 20 BARS
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR PRESSION AVAL 10 BARS
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Télegestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	CAPTER DE PRESSION AMONT 20 BARS
Télegestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Télegestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	CAPTER DE PRESSION AVAL 10 BARS
Télegestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Local
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Convecteur
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Palan
UE l'Ebers	Elévation	Pompe d'Elévation N1
UE l'Ebers	Elévation	Pompe d'Elévation N2
UE l'Ebers	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
UE l'Ebers	Elévation	Lot Hydraulique
UE l'Ebers	Elévation	Mesure de débit
UE l'Ebers	Elévation	Vanne d'Isolement
UE l'Ebers	Elévation	Vanne d'Isolement
UE l'Ebers	Stockage	2 Poires de niveau
UE l'Ebers	Stockage	Ouvrage de Stockage

Installation	Unité	Emplacement
UE l'Ebers	Stockage	Compteur entrée
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Vanne de Régulation
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Détecteur de fuite de chlore
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Inverseur
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution	Protection Cathodique
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé N1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé N2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur Transfo 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur Transfo 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Clapets
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Anti-Bélier coté Montagne
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Vannes d'Isolément
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N4
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Canalisation Captage
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N3
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Anti-Bélier
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Lot Hydraulique
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Débitmètre refoulement
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N1

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Production d'Air	Compresseur
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P3
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Automate
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Pupitre Commande
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P4
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Général
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Elévation 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Turbidimètre
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Lot Hydraulique
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Elévation 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Canalisation
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Dispositif Anti-Bélier
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Capteur de Pression Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Elévation 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Aménagements Extérieurs	Portail
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Aménagements Extérieurs	Clôture

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Huisserie Diverse
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Local
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Inverseur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Détecteur de fuite de Chlore
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Vanne de Régulation
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Transformation 400 / 690 V
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Auto-Transformateur 690 / 690 V
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Condensateur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Automate
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de commande eau motrice chloration
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	LP BOX Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	LP BOX Forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: JH410 - EAUX DE MILLAU

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 182 709	1 275 237	7.82 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	958 861	1 287 385	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	223 848	- 12 149	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	- 10	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	- 10	0	
Exploitation du service	1 182 698	1 275 237	7.82 %
Produits : part de la collectivité contractante	442 220	424 443	-4.02 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	437 180	414 283	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	5 040	10 159	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	92 302	92 546	0.26 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	88 227	90 289	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 075	2 257	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	395 818	400 558	1.20 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	393 761	392 432	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 058	8 126	
Redevance Modernisation réseau	- 96	- 96	0.0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	- 96	- 96	
Collectivités et autres organismes publics	930 244	917 451	-1.38 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	51 077	53 108	3.98 %
Produits accessoires	72 223	65 379	-9.48 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/15/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: JH410 - EAUX DE MILLAU

Eau

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	2 236 242	2 311 174	3.35 %
Exploitation du service	1 182 698	1 275 237	
Collectivités et autres organismes publics	930 244	917 451	
Travaux attribués à titre exclusif	51 077	53 108	
Produits accessoires	72 223	65 379	
CHARGES	2 115 962	2 104 520	-0.54 %
Personnel	290 312	265 946	
Energie électrique	95 832	86 995	
Produits de traitement	1 894	1 849	
Analyses	39 073	10 506	
Sous-traitance, matières et fournitures	116 109	138 167	
Impôts locaux et taxes	28 856	46 899	
Autres dépenses d'exploitation	225 854	205 127	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	7 297	11 994	
<i>engins et véhicules</i>	41 980	26 321	
<i>informatique</i>	16 356	15 955	
<i>assurances</i>	15 913	7 704	
<i>locaux</i>	24 512	26 619	
<i>autres</i>	119 792	116 534	
Redevances contractuelles	19 680	15 578	
Contribution des services centraux et recherche	8 497	2 552	
Collectivités et autres organismes publics	930 244	917 451	
Charges relatives aux renouvellements	310 858	314 582	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	310 858	314 582	
Charges relatives aux investissements	49 188	96 184	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	49 188	96 184	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	- 435	2 683	
RESULTAT AVANT IMPOT	120 281	206 654	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	40 088	57 863	
RESULTAT	80 192	148 791	NS